

EXPORTER EN MALAISIE

Étude réalisée dans le cadre de
la mission économique conjointe
présidée par
S.A.R. la Princesse Astrid,
Représentante de S.M. le Roi

22 > 28 novembre 2014



agence pour le
commerce extérieur

**FORMALITÉS ET DOCUMENTATIONS
D'IMPORTATION**

Table des matières

RÉGIME D'IMPORTATION ET DOCUMENTS À L'IMPORTATION	3
A. RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE – CADRE GÉNÉRAL	3
1. Cadre institutionnel et juridique général	3
2. Liens utiles	5
3. Approche pratique de la réglementation en matière d'importation	7
4. Intégration internationale	11
B. RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE – FORMALITÉS EN MATIÈRE D'IMPORTATION	16
1. Administrations compétentes	16
2. Cadre légal	16
3. Enregistrement obligatoire des importateurs	18
4. La déclaration en pratique	18
5. Exonérations	22
6. Restrictions d'importation, d'exportation et interdictions	23
7. Valeur douanière	27
8. Droits à l'importation	28
9. Origine	29
10. Règlements douaniers particuliers	30
11. Taxes additionnelles	35
C. DOCUMENTS A L'IMPORTATION EN MALAISIE	36
1. Général	36
2. Instructions L/C	36
3. Facture commerciale	38
4. Facture pro forma	41
5. Liste de colisage	41
6. Déclaration du fabricant	41
7. Lettre de voiture	42
8. Halal	42
9. Certificat d'assurance	43
10. Légalisation	43
D. RÉGLEMENTATION DE PRODUITS	45
1. Produits d'industrie - Normes et prescriptions techniques	45

2. Spécifications.....	46
E. EMBALLAGE ET ETIQUETAGE	55

RÉGIME D'IMPORTATION ET DOCUMENTS À L'IMPORTATION

A. RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE – CADRE GÉNÉRAL

1. Cadre institutionnel et juridique général

La Malaisie est située en Asie du Sud-Est et recouverte à 80 % par la forêt tropicale humide. Le pays se compose de deux parties. Bordée par la Thaïlande, la partie ouest (Malacca) représente environ 40 % de la superficie et abrite plus de 85 % de la population. La partie orientale occupe l'île de Bornéo.

La Malaisie actuelle constituait l'un des carrefours les plus importants au XV^e siècle pour le commerce des épices. Elle a rapidement attiré l'attention des Portugais, des Néerlandais et des Britanniques. Ces derniers ont gardé le contrôle de la région durant plus d'un siècle. Les ambitions locales d'indépendance nourries sur l'île de Malacca ont été récompensées en 1957, lorsque les 11 Etats sont devenus une fédération indépendante. La formation du pays s'est poursuivie en 1963 avec l'annexion de Sabah, de Sarawak (sur l'île de Bornéo) et de Singapour (qui s'est cependant retirée deux ans plus tard).

Depuis 1965, la Malaisie est une fédération composée de 13 Etats (Negeri) et de 3 districts fédéraux (Wilayah Persekutan), à savoir Kuala Lumpur (également la capitale), Putraya et Labuan. Le pays comporte 14 gouvernements, avec un pouvoir législatif (le parlement)¹ au niveau fédéral et 13 assemblées législatives au niveau des Etats. Chaque Etat a sa propre constitution et son propre pouvoir exécutif. Les compétences ont été réparties entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats dans le "ninth schedule" de la constitution fédérale de Malaisie. Les affaires étrangères, le commerce et l'industrie font notamment partie des attributions fédérales.

Le pouvoir exécutif appartient au chef de l'état actuel² Yang di-Pertuan Agong et son conseil des ministres, dirigé par le Premier Ministre. Le Roi est élu par et parmi un organe consultatif composé de neuf sultans, chacun étant héritier de la tête d'un Etat de Malacca. Dans les 4 autres Etats, un gouverneur est nommé.

En pratique, le pouvoir exécutif est exercé par le Premier Ministre au niveau fédéral et par le Chief Minister au niveau des Etats. Le paysage politique est dominé depuis l'indépendance par le parti conservateur Barisan Nasional (National front), un amalgame d'une dizaine de petits partis. En 2008, il a cependant perdu pour la première fois sa majorité absolue suite à l'arrivée du Pakatan Rakyat (People's party), déjà devenu de loin le premier parti du pays.

L'ordre judiciaire est assuré par les tribunaux civils (session courts) et pénaux (magistrates' courts) inférieurs et les juridictions supérieures.³ Les affaires en appel à la Cour Suprême (High Court) peuvent être revues à la Cour d'appel (Court of Appeal) et ensuite être examinées une nouvelle fois par la plus haute juridiction, la Cour fédérale (Federal Court). Il y a deux Cours Suprêmes : celle de

¹ Avec un système bicaméral composé du Sénat (Dewan Negara) avec 70 et de la Chambre des Représentants (Dewan Rakyat) avec 222 sièges

² Elu comme monarque constitutionnel pour cinq ans.

³ The Subordinate Courts Act 1948 and the Courts of Judicature Act 1964.

Malacca pour la péninsule et celle de Bornéo pour Sabah et Sarawak. Il existe également des tribunaux pour résoudre les litiges sous le droit islamique, appelés les tribunaux charia.

Les sources de droit de Malaisie peuvent être subdivisées en règles écrites, non-écrites et islamiques. Les sources écrites sont codifiées dans la Constitution, les lois fédérales et les législations des Etats. Les liens étroits de la Malaisie avec l'Inde coloniale britannique ont fait adopter une série de lois indiennes, comme le droit des contrats, modelés sur le *Contracts Act* indienne de 1872.

Les règles non-écrites se retrouvent dans le droit coutumier ou dans la jurisprudence. La souveraineté coloniale britannique sur la Malaisie a introduit le droit anglais et son case law. Après l'indépendance, le droit civil est resté sous-développé, d'où la Section 3 du Civil Law Act de 1956, qui prévoit le recours au droit anglais pour combler les lacunes. Par conséquent, la Common Law britannique et ses principes de bonne foi et de loyauté peuvent être utilisés par les tribunaux malaisiens. Les précédents britanniques ont donc, dans certains cas, force de loi pour autant qu'ils soient cohérents avec les circonstances locales et sous réserve de recommandations contraires dans les lois locales relatives aux domaines en question. D'autres lois prévoient également cette possibilité, par exemple le droit pénal. En cas de lacunes dans la législation, les précédents britanniques ainsi que la jurisprudence malaisienne peuvent être pris en considération. Des cas australiens, indiens et singapouriens ont également déjà été utilisés.

La troisième source du droit, la loi islamique ou la charia, s'applique uniquement pour les musulmans. Qui plus est, elle a seulement trait à un nombre restreint de domaines du droit, selon l'article 121 de la Constitution⁴. Ces domaines concernent principalement la sphère du droit privé (droit de la famille, droit successoral et questions religieuses).

La Malaisie a en d'autres mots un système de droit dual avec des tribunaux religieux et séculiers. Le choix du système appliqué dépend de la nature de l'affaire et/ou de la religion des intéressés (les musulmans représentent environ 60 % de la population). Cela conduit inévitablement à un traitement inéquitable. Un jugement de 2014 dans lequel un journal chrétien interdisait l'utilisation du mot 'Allah' a fait grand bruit sur la scène internationale.⁵ Les différends contractuels ne tombent jamais sous la compétence des tribunaux de la charia, même s'il s'agit d'un accord entre musulmans.

⁴ Le *Federal Constitution of Malaysia* est à consulter via [http://www.agc.gov.my/images/Personalisation/Buss/pdf/Federal%20Consti%20\(BI%20text\).pdf](http://www.agc.gov.my/images/Personalisation/Buss/pdf/Federal%20Consti%20(BI%20text).pdf)

⁵ De tijd: 'Allah' verboden voor Maleisische christenen', <http://www.tijd.be/r/t/1/id/9516018>.

2. Liens utiles

Le site Internet de l'Administration malaisienne des douanes *Royal Malaysian Customs Department of Jabatan Kastam* (<http://www.customs.gov.my/>) constitue un point de départ utile pour obtenir des informations sur les formalités d'importation en Malaisie.



Ce site Internet contient de nombreuses informations utiles sur les formalités d'importation, la législation douanière, les accords commerciaux internationaux, etc. Ces informations sont également disponibles en anglais.

D'autres sources Internet proposant de plus amples informations sur la réglementation douanière malaisienne sont reprises ci-après :

- Le site web de Association of Southeast Asian Nations (ASEAN)
 - Le site d'accueil : <http://www.asean.org/>
 - ASEAN Free Trade Area (AFTA) <http://www.asean.org/communities/asean-economic-community/category/asean-trade-in-goods-agreement>
- Trade Policy Review – Malaysia (WT/TPR/S/292/Rev.2 dd. 8 avril 2014) https://docsonline.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=E&CatalogueIdList=123898,123743,123644,122030,100985,106138,100718,55687,108108,41079&CurrentCatalogueIdIndex=0&FullTextSearch=

Pour de plus amples informations sur le droit civil et commercial malaisiens, veuillez consulter :

- Le Moniteur : <http://www.federalgazette.agc.gov.my/>
- Le site web de l'Attorney General' Chambers de Malaisie (réglementation et juridiction) : <http://www.agc.gov.my/>
- Le Parlement : <http://www.parlimen.gov.my/>
- Le site web du gouvernement fédéral comprend tous les sites web des ministères : <http://www.mycen.com.my/malaysia/ministry.html>

- une liste des ordonnances du Sarawak
: <http://www.lawnet.sabah.gov.my/Lawnet/SabahLaws/StateLaws.aspx>
- Sabah LawNet appartient aux *Sabah State Attorney-General's Chambers* et constitue une base de données des lois Sabah mises à jour
: <http://www.lawnet.sabah.gov.my/Lawnet/SabahLaws/StateLaws.aspx>
- La bibliothèque nationale (Perpustakaan Negara Malaysia) : <http://www.pnm.my/>
- International Labour Organization
: http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex_browse.country?p_lang=en&p_country=MYS (base de données des réglementations du travail)
- WIPO Lex (World Intellectual Property Organization)
: <http://www.wipo.int/wipolex/en/profile.jsp?code=MY>
- Quelques sources de législation commerciale malaisienne (payant) :
 - Malaysian LawNet - Government Gazette : <http://www.lawnet.com.my/lawnetPublic/>
 - CLJ Legal Network (CLJ Online) : <http://www.cljlaw.com/index.html>
 - Lexis® Malaysia : <http://www.lexisnexis.com.my/en-my/products/lexis-malaysia.page>
 - WestLaw Malaysia : <http://www.westlaw.com.my/eng/home.htm>
 - Legal Workbench Malaysia
: http://www.legalworkbench.com.my/lnrweb/c/portal/layout?p_l_id=1

3. Approche pratique de la réglementation en matière d'importation

Kuala Lumpur, la capitale, se situe sur la côte ouest de la péninsule malaisienne à 50 km à peine du port le plus important du pays, Port Klang. La capitale administrative de Malaisie, Putrajaya, se trouve à 25 km de Kuala Lumpur. La majeure partie de l'activité commerciale se concentre dans la région de Klang, s'étendant du port du même nom à la capitale. Les autres villes importantes sont Penang, qui abrite le second port du pays, et Johor Bahru, un port établi à un jet de pierre de Singapour.

Les produits manufacturés, principalement électroniques, représentent plus de 60 % des exportations. La Malaisie peut également compter sur ses nombreuses ressources naturelles. Alors qu'auparavant le bois, le caoutchouc et le fer étaient largement exploités, le focus se situe aujourd'hui sur l'huile de palme et les secteurs du pétrole et du gaz. La Malaisie est le 2^e producteur d'huile de palme au monde⁶. Les recettes les plus importantes pour le gouvernement émanent du secteur pétrolier. Le pays se révèle, avec l'entreprise étatique Petronas, comme le second fournisseur de pétrole et de gaz en Asie du Sud-Est et le 2^e exportateur mondial de gaz naturel liquéfié (LNG).

Bien que ces matières premières représentent environ un tiers des exportations et une large majorité des revenus publics, le secteur des services génère la moitié du PIB. Les services publics, le commerce et la finance arrivent en tête. Cela s'inscrit dans le projet "Vision 2020", initié en 1991 et voulant faire de la Malaisie un état indépendant industrialisé en se concentrant sur la valeur ajoutée. L'instrument le plus récent de cette philosophie est le New Economic Model (NEM) de 2010. Ce dernier met l'accent sur l'innovation, la créativité et la valeur ajoutée. Soucieux de toucher chaque individu de la société, le plan ambitionne de parvenir d'ici 2020 à doubler le PIB par tête, et ce, sans pénaliser les générations futures.

3.1. Global Competitiveness Index 2013-2014

La Malaisie progresse d'une place dans le Global Competitiveness Index (GCI) du World Economic Forum (WEF)⁷. Elle occupe actuellement le 24^e rang sur 148 économies et n'est précédée que par Singapour parmi les pays de l'ASEAN. La Malaisie appartient même au top 10 pour deux des indicateurs, à savoir son marché des biens compétitif et efficace (10^e place) et son marché financier développé et stable (6^e place).

On peut également souligner que la Malaisie ne se classe jamais au-delà de la 51^e place dans chacun des 12 paramètres du GCI. Grâce à son marché de travail développé (25^e), qui est en plus sophistiqué (20^e) et innovant (25^e), les ingrédients sont, selon le WEF, rassemblés pour faire du pays d'ici la fin de la décennie une société basée sur la connaissance et dotée de hauts revenus.

⁶ Bloomberg, "Malaysia Keeps Palm Oil Export Tax Unchanged to Spur Shipments" By Ranjeetha Pakiam, 17septembre 2013, <http://www.bloomberg.com/news/2013-09-17/malaysia-keeps-palm-oil-export-tax-unchanged-to-spur-shipments.html>.

⁷ World Economic Forum, Global Competition Index 2013-2014: <http://www.weforum.org/reports/global-competitiveness-report-2013-2014>.

Ce message positif se confirme au vu de deux autres sous-catégories, pour lesquelles la Malaisie se démarque par rapport à ses voisins. Elle occupe une 15^e place pour les infrastructures de transport, une prestation remarquable au regard des défis nombreux en la matière en Asie du Sud-Est. La 33^e place concernant la corruption est également à souligner. La Malaisie fait beaucoup mieux que la plupart de ses voisins, chez qui la corruption et la bureaucratie restent problématiques. Au niveau de la bureaucratie, le pays se situe même à la 8^e place mondiale.

Ces constatations contrastent néanmoins avec les résultats du tour de table que le WEF a tenu auprès des citoyens malaisiens. Les obstacles majeurs pour faire des affaires sont la corruption et la bureaucratie. L'enquête révèle également quelques fragilités au sein de l'économie malaisienne, comme un déficit budgétaire de plus de 4%, un rôle limité attribué à la femme sur le marché du travail et un développement technologique relativement faible.

3.2. World Corruption Index 2013

Selon le World Corruption Index de Transparency International⁸, les partis politiques et la police du pays sont estimés corrompus par respectivement 69 et 76 % de la population. Le secteur public, le parlement et le monde des affaires sont également considérés comme tels par plus de 4 sondés sur 10.

Les affaires courantes indiquent que cette perception n'est pas infondée. Non moins de 12 % des participants interrogés par Transparency International admettent avoir versé des pots-de-vin à la police au cours des douze derniers mois. Les partis politiques et les candidats peuvent par ailleurs percevoir des fonds illimités sans devoir justifier à quoi ils les consacrent. En outre, de nombreux Malaisiens travaillent à la fois dans le secteur privé et dans le secteur public, un phénomène nommé "revolving doors". Le risque de corruption augmente par conséquent de manière exponentielle, vu que la frontière entre ces deux mondes s'atténue. Qui plus est, la Malaisie est l'un des rares pays où les partis politiques peuvent piloter des entreprises sans restriction.

En revanche, depuis 2010, les dénonciateurs dans les secteurs civil et public sont protégés et même récompensés, lorsqu'ils repèrent des pratiques de corruption.⁹ Pour les entreprises privées, une charte anti-corruption a été rédigée l'année suivante et a recueilli 450 signatures. Par ailleurs, une entreprise peut, depuis 2009, être tenue responsable de la corruption de ses employés. Pour surmonter l'afflux attendu d'affaires de corruption, le gouvernement a l'ambition de régler tous les cas dans l'année.¹⁰

Le manque d'une loi fédérale garantissant la liberté d'information fait également l'objet des préoccupations. Cela comprend tant la diffusion de documents publics, qui, sans justification,

⁸ Transparency International, "World Corruption Index 2013", <http://www.transparency.org/country#MYS>

⁹ Whistleblower protection act 2010, à consulter via http://www.sprm.gov.my/images/webuser/files/static_content/act/Act711/HTML/Act711.html

¹⁰ L'un des *National Key Results Areas* (NKRAs) du *Government Transformation Programme* (GTP) en Malaisie concerne l'anti-corruption: http://www.pemandu.gov.my/gtp/Fighting_Corruption@-Fighting_Corruption_Overview.aspx

peuvent être classés secrets et préservés de tutelle juridique, que la régulation stricte de la presse malaisienne. Dans seulement deux des treize Etats, dirigés par le parti d’opposition Pakatan Rakyat, il existe une loi garantissant au moins partiellement la liberté d’information.

L’indépendance judiciaire est minée par des jeux d’influences qui entraînent des décisions de justice arbitraires ou politiquement motivées. La mauvaise utilisation du système juridique par l’élite (politique) n’est pas inhabituelle en Malaisie, d’après l’ONG Freedom House. Le leader d’opposition Anwar Ibrahim a été, par exemple, accusé de corruption et de sodomie au terme des élections de 1999. Alors qu’il s’est vu acquitté pour l’affaire de sodomie en 2004, la plainte pour corruption a cependant été maintenue, si bien qu’il n’a pu être réélu qu’en 2008. Cette même année, il a comparu à nouveau en justice pour des plaintes de sodomie.¹¹

Via la Malaysia Anti Corruption Commission (MACC) (<http://www.sprm.gov.my/acts.html>), il vous est loisible de consulter le cadre anti-corruption (également en anglais). Les personnes de contact et les directives à suivre en cas de corruption y sont indiquées.



3.3. Economic Freedom Index 2014

La Malaisie obtient 69,6 points à l’Economic Freedom Index¹² de la Fondation Heritage, qui place le pays en 37^e position de la liste des économies les plus ouvertes. Elle figure dans la catégorie “moderately free”, deux rangs après la Belgique. Sur les 42 pays d’Asie-Pacifique, elle se classe 9^e, avec une moyenne plus élevée que celle de tous les pays de cette région. Ce qui est remarquable, c’est que ce score est de 2,3 points inférieur à celui d’il y a vingt ans. Cependant, les choses ont changé et, conformément à la tendance positive des cinq dernières années, la Malaisie enregistre l’une des dix progressions les plus importantes de 2014.

La Malaisie a récemment mis en place différentes réformes pour diminuer la surréglementation, accroître la compétitivité et moderniser le secteur financier. Derrière l’augmentation de 3,5 points par rapport à l’an passé, les améliorations sont pointées dans 7 des 10 domaines.

La plus grande avancée est à noter dans la catégorie “Open markets”, où la liberté d’investissement et la liberté financière progressent de 10 points. C’est la conséquence d’un régime plus libéral et de l’ouverture du secteur bancaire à plus de concurrence. La liberté d’investissement reste cependant considérée comme le point faible de la Malaisie, avec une 96^e place dans l’index. Dans la “Regulatory efficiency”, des améliorations sont également à noter, même si la Malaisie y obtenait déjà un très

¹¹ Freedom house, “Freedom in the World 2013, overview”, <http://www.freedomhouse.org/report/freedom-world/2013/malaysia#.VBk4T6KLB8E>.

¹² The Heritage Foundation: “Economic Freedom index 2014”, <http://www.heritage.org/index/country/malaysia>

bon score. La Fondation Heritage mentionne néanmoins le maintien de certains subsides qui perturbent le marché, malgré la diminution de ceux sur le carburant.

Dans la catégorie “Gouvernement size”, la Malaisie se retrouve en milieu de classement. Même si la charge fiscale ne contribue qu’à hauteur de 15,3 % à l’économie intérieure, les dépenses gouvernementales représentent seulement 29 % du PIB et la dette publique reste limitée à 56 % du PIB.

Dans la quatrième catégorie, “Rule of Law”, on n’enregistre pas de progrès. La Fondation Heritage indique que l’indépendance de la justice n’est pas garantie vu qu’une jurisprudence à motivation politique existe et que la corruption est encore bien présente dans la société malgré les efforts des autorités. Depuis le premier rapport en 1995, la Malaisie a perdu 25 points dans la sous-catégorie “Freedom of corruption”.

3.4. Doing Business Survey 2014

La Malaisie excelle dans un autre classement international : le Doing Business Survey de la Banque mondiale¹³. Le pays occupe la 6^e position sur 189. Il s’agit d’une progression de deux places par rapport à l’année précédente. A titre de comparaison, la Belgique se trouve à la 36^e position.

La Malaisie figure dans le top 5 de plusieurs catégories, comme la protection des investisseurs (4^e place) et l’obtention de crédit (1^{re}). Dans cette dernière, la Malaisie détient d’ailleurs la pole position pour la 6^e année consécutive.

Par ailleurs, le pays reste à la hauteur des meilleurs dans toutes les autres catégories. La Banque mondiale précise que le démarrage d’une entreprise coûte moins cher et exige moins de procédures administratives que l’année dernière. Non moins de 386 des 761 autorisations requises ont été supprimées. La demande de permis de bâtir a été simplifiée. A Kuala Lumpur, le nombre d’étapes dans la procédure a diminué de 37 à 10. Le délai nécessaire à l’obtention des autorisations a chuté de 140 à 100 jours. Dans cette dernière catégorie, la Malaisie a bondi de 56 places au classement, suite notamment à ces réformes.

De manière générale, la Malaisie obtient des scores plus favorables que la Belgique dans le rapport Doing Business de la Banque mondiale en 2014, en ce qui concerne les mouvements de marchandises transfrontaliers. Les chiffres (pour une cargaison sèche, équivalent vingt pieds, conteneur complet) indiquent que la Malaisie reste à la 5^e place en 2014. La Belgique se classe quant à elle 28^e.

Au niveau des coûts, la Malaisie est presque trois fois moins chère que la Belgique. En ce qui concerne la rapidité d’exécution et du nombre de documents nécessaires à l’importation et à l’exportation, un constat similaire est dressé.

Les chiffres suivants illustrent ces propos :

¹³ World Bank, Doing Business, <http://www.doingbusiness.org/rankings> en <http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/malaysia/>

Malaisie : <http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/malaysia/>

Procédure d'exportation	Durée (en jours)	Coût (en USD) par conteneur
Préparation des documents	5	85
Transport terrestre et manutention	1	60
Dédouanement et inspection technique	2	120
Manutention au port et au terminal	3	185
Total	11	450
Procédure d'importation	Durée (en jours)	Coût (en USD) par conteneur
Préparation des documents	3	120
Transport terrestre et manutention	1	60
Dédouanement et inspection technique	2	120
Manutention au port et au terminal	2	185
Total	8	485

Belgique : <http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/belgium/>

Procédure d'exportation	Durée (en jours)	Coût (en USD) par conteneur
Préparation des documents	3	190
Transport terrestre et manutention	1	100
Dédouanement et inspection technique	2	300
Manutention au port et au terminal	3	650
Total	9	1.240
Procédure d'importation	Durée (en jours)	Coût (en USD) par conteneur
Préparation des documents	4	270
Transport terrestre et manutention	1	100
Dédouanement et inspection technique	2	300
Manutention au port et au terminal	1	730
Total	8	1.400

4. Intégration internationale

La Malaisie a signé 13 accords de libre-échange régionaux avec 17 partenaires commerciaux. Dans certains cas, la Malaisie a négocié des conventions bilatérales avec des pays tiers pour répondre aux exigences de l'ASEAN.

La Malaisie est également signataire du système de tarifs préférentiels généraux (<http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/development/generalised-scheme-of-preferences/>) entre les pays en voie de développement (GSTP) sous lequel un tarif préférentiel de 10 % est accordé pour certains tissus fabriqués à partir de fibres synthétiques.

4.1. OMC

La Malaisie est l'un des membres fondateurs de l'OMC le 1er janvier 1995 et le pays participe activement aux négociations en cours dans le cadre du cycle de Doha (Doha Development Round ou DDA). Onze groupes de travail nationaux, allant de l'agriculture à l'e-commerce, ont été mis en place pour convertir les conventions et le know-how au sein de l'OMC en usages nationaux. La Malaisie est membre de l'Information Technology Agreement (ITA) et a signé les 4^e et 5^e protocoles concernant respectivement les télécommunications et les services financiers. Par ailleurs, elle est aussi un membre suppléant dans la commission des marchés publics depuis 2012.

Plus d'informations concernant l'appartenance de la Malaisie à l'OMC et différents rapports détaillés sont disponibles sur le site web de l'OMC via le lien suivant :

http://www.wto.org/english/thewto_e/countries_e/malaysia_e.htm

4.2. APEC

L'Asia-Pacific Economic Cooperation est un forum regroupant 21 pays de l'Océan Atlantique, qui met l'accent sur la promotion du libre-échange et la collaboration économique. L'APEC a été créée en 1989, la Malaisie faisant partie des pays fondateurs.

L'organisation s'appuie sur trois piliers. Le premier est la libéralisation du commerce et des investissements. Selon l'APEC, les barrières tarifaires ont été fixées à 16,9 % lors de sa création et réduites à 5,5 % en 2004. Un deuxième pilier est la facilitation de l'environnement des affaires, avec comme principale réalisation l'APEC Business Travel Card (ABTC), grâce à laquelle les hommes d'affaires de la région peuvent voyager sans visa. Le troisième pilier est la collaboration économique et technique sous la forme d'un accord de libre-échange. Malgré différentes propositions, celui-ci n'a jamais véritablement décollé.

La Malaisie est l'un des chefs de file du plan d'action Ease-of-Doing-Business APEC (2010-2015), qui se base sur des objectifs en vue d'améliorer cinq aspects importants du commerce : le démarrage d'une société, l'obtention des autorisations, l'obtention d'un crédit, le commerce au-delà des frontières et l'exécution des contrats.

Parmi les priorités que la Malaisie a elle-même mises en avant dans le programme New Strategy for Structural Reform (ANSSR) de l'APEC, figurent l'augmentation du savoir et des compétences des travailleurs, le renforcement de la compétitivité des PME, l'amélioration du marché du travail (plus transparent et plus efficace), ainsi que la création d'un réseau de protection sociale.

4.3. Association of Southeast Asian Nations (ASEAN)

L'ASEAN a été fondée en 1967 par la Thaïlande et par quatre autres pays : l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines et Singapour. En 1984, le Brunei Darussalam a rejoint le groupe. Le Vietnam a suivi en 1995, de même que le Laos et le Myanmar en 1997 et, *last but not least*, le Cambodge en 1999. L'ASEAN a pour mission la croissance économique, l'avancée sociale, le développement culturel ainsi que la paix et la stabilité dans la région. Elle constitue la pierre angulaire de la politique étrangère, tant pour les intérêts géopolitiques qu'économiques. La Malaisie profite de façon optimale des traités concernant les biens, les services et les investissements et bénéficie, via l'ASEAN également, d'accords de libre-échange avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Chine, l'Inde, la Corée du Sud et le Japon.

Sur le plan économique, tous les États membres de l'ASEAN ont signé en 1992 l'AFTA (ASEAN Free Trade Agreement). Trois autres accords ASEAN sont plus récents : l'ASEAN Trade in Goods Agreement (ATIGA) en 1998, l'ASEAN Comprehensive Investment Agreement (ACIA) en 2009 et, enfin, l'ASEAN Agreement on Customs en 2012.

Le schéma CEPT (Common Effective Preferential Tariff), l'instrument le plus efficace pour éliminer les obstacles tarifaires et non-tarifaires, a été révisé en 2008 et remplacé par un mécanisme juridique plus détaillé, l'ASEAN Trade in Goods Agreement (ATIGA), entré en vigueur en 2010. L'ATIGA contient, consolide et rationalise les dispositions du CEPT-AFTA, assure la transparence des baisses tarifaires, codifie les règles non-tarifaires (et contrôle leur suppression) et prévoit un chapitre sur la simplification du trafic commercial.

La Malaisie a également mis en place un projet pilote pour un système d'auto-certification dans le cadre de la délivrance de certificats d'origine sous l'ATIGA. Il a été prolongé jusqu'en 2015.

Chaque nation de l'ASEAN peut instaurer son propre tarif vis-à-vis des pays tiers. Entre membres de l'ASEAN, les tarifs mutuels appliqués varient entre 0 % et 5 %. Pour les pays ASEAN les plus développés, un tarif nul prévaut depuis 2010 alors que, pour les autres, l'échéance est prévue en 2015 (Vietnam, Laos, Myanmar, Cambodge).

La Malaisie assurera la présidence de l'ASEAN en 2015. Il s'agit d'une année cruciale pour l'organisation avec à l'ordre du jour le déploiement de l'ASEAN Economic Community (AEC), laquelle doit rassembler les économies des 10 pays membres de l'ASEAN en un marché interne commun pour la production, le commerce et l'investissement.¹⁴ L'échéance pour l'implémentation de l'AEC a été déplacée du 1er janvier au 31 décembre 2015.

¹⁴ ASEAN Secretariat, "Asean Economic Community Blueprint", 2008, <http://www.asean.org/archive/5187-10.pdf>; « L'objectif final de la communauté ASEAN est de constituer un marché unique, dans lequel les biens, les services, les investissements, les travailleurs et les capitaux circulent librement. Elle veut aussi offrir un développement économique équitable et réduire la pauvreté et les disparités ».

4.4. *Négociations Malaisie-UE*

Le 5 octobre 2010, ont débuté les pourparlers autour d'un accord de libre-échange entre l'UE et la Malaisie. Ils se sont déroulés en parallèle à ceux pour le Partnership and Cooperation Agreement. Sept cycles de négociations ont déjà eu lieu, le dernier datant de 2012. La moitié du chemin environ a été parcourue et certains sujets des plus sensibles doivent encore être abordés.

A l'entame des discussions, la Malaisie était le 23^e partenaire de l'UE pour le commerce de marchandises, principalement les produits industriels. Elle est même 2^eme parmi les pays de l'ASEAN, après Singapour. Pour la Malaisie, l'UE est un partenaire relativement petit, représentant environ 10 % de sa balance importations-exportations. Le pays a bénéficié d'un système généralisé de préférence (SGP) de l'Union européenne (et de la Turquie) jusqu'au 31 décembre 2013, mais n'est pas concerné par les règles révisées, en vigueur depuis le 1er janvier 2014.

A côté des négociations avec l'Union européenne, des entretiens ont également lieu avec les membres de l'European Free Trade Association (EFTA), à savoir la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

Plus d'informations sont disponibles sur le site web de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/malaysia/>

4.5. *Autres accords et négociations commerciaux*

La Malaisie a actuellement sept accords de libre-échange bilatéraux à son actif (avec le Chili, l'Inde, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et la Turquie), en plus de ceux déjà conclus entre les membres de l'ASEAN et de celui entre l'ASEAN et la Chine. Ces partenaires ont contribué à hauteur d'environ 2/3 du commerce global malaisien en 2013.

L'Organisation de la Collaboration islamique (Trade Preferential System of the Organization of the Islamic Conference ou TPS-OIC), qui rassemble 40 économies, se compose d'un accord-cadre, d'un protocole concernant le système préférentiel (PRETAS) et les règles d'origine TPS-OIC.¹⁵ L'OIC négocie actuellement les mesures d'exécution de l'accord, maintenant que le nombre minimum de participants l'a ratifié.

Le Developing Eight Preferential Tariff Arrangement (D8-PTA), dans lequel figurent entre autres, aux côtés de la Malaisie, le Nigéria, l'Iran, le Pakistan, la Turquie et l'Indonésie n'a pas encore été mis en oeuvre.

En plus des accords susmentionnés avec l'UE, des négociations sont en cours pour ces deux traités d'envergure. Une première salve de discussions pourrait mener au Regional Comprehensive Economic Partnership (RCEP). Ce pacte englobera les 10 membres de l'ASEAN ainsi que la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Corée du Sud, l'Inde, le Japon et la Chine, au sein d'une gigantesque zone de libre-échange.

¹⁵ Framework Agreement on the TPS-OIC, the PRETAS, and the TPS-OIC Rules of Origin viewed at: http://www.oic-oci.org/oicv2/page/?p_id=40&p_ref=16&lan=en.

La Malaisie, par le biais de l'ASEAN, prend également part dans les pourparlers sur le Trans-Pacific Partnership Agreement (TPP) avec l'Australie, le Brunei Darussalam, le Canada, le Chili, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour, le Japon, les Etats-Unis et le Vietnam.

Aperçu des accords commerciaux de la Malaisie : ¹⁶

- [ASEAN - Australia - New Zealand](#)
- [ASEAN - China](#)
- [ASEAN - India](#)
- [ASEAN - Japan](#)
- [ASEAN - Korea, Republic of](#)
- [ASEAN Free Trade Area \(AFTA\)](#)
- [Chile - Malaysia](#)
- [Global System of Trade Preferences among Developing Countries \(GSTP\)](#)
- [India - Malaysia](#)
- [Japan - Malaysia](#)
- [Malaysia - Australia](#)
- [New Zealand - Malaysia](#)
- [Pakistan - Malaysia](#)

¹⁶ OMC, <http://rtais.wto.org/UI/PublicSearchByMemberResult.aspx?MemberCode=458&lang=1&redirect=1>.

B. RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE – FORMALITÉS EN MATIÈRE D'IMPORTATION

1. Administrations compétentes

Les plus importantes autorités responsables pour le commerce extérieur de la Malaisie sont le *Ministry of Trade and Industry* (MITI), l'*Industrial Development Authority* (MIDA), les autorités douanières dénommées les *Royal Malaysian Customs* et la Banque *Negara Malaysia*.

Le *Ministry of International Trade and Industry* (MITI) est compétent pour le suivi administratif et le contrôle des lois sur l'importation et l'exportation, ainsi que pour le conseil au gouvernement concernant la politique tarifaire (*The Special Advisory Committee on Tariffs* (SACT) du MITI). Le MITI est donc l'organisation qui coordonne aussi bien le volet politique commercial (procédures anti-dumping, quota, ...) que les questions tarifaires et économiques (protection du consommateur, environnement, ...). Pour ce faire, le MITI collabore avec de nombreuses agences commerciales et ministères. L'application de toutes les mesures est sous contrôle des *Royal Malaysian Customs*.

Ministry of Trade and Industry (MITI) : <http://www.miti.gov.my/>

Industrial Development Authority (MIDA) : <http://www.mida.gov.my/home/>

Royal Malaysian Customs (RMC) : <http://www.customs.gov.my/>

2. Cadre légal

Voici un aperçu des principales lois et décisions exécutives concernées :

Législation

The Customs Act 1967 ("Act 235")
The Excise act 1976
The Sales Tax act 1972
The Service Tax act 1975
The Free Zone act 1990
The Vehicle Levy act 1983
The Windfall Profit Levy act 1998
The Anti-Dumping Duty act 1993
The Strategic Trade act 2010

Décisions exécutives

Customs Regulations 1977 [P.U. (A) 162/1977]
Customs (prohibition of import) order 2012
The customs (prohibition of export) order 2012
The customs restrictions of movement order 2000
The customs duties (exemption) order 1988
The customs duties order 2012
The customs duties (goods of asean countries origin) order 2007
The customs (rules of valuation) regulation 1999

CUSTOMS ACT 1967 PART XV Power to make regulations

142. The Minister may make regulations—

(1) to regulate the powers and duties to be exercised and performed by officers of customs;

(2) to regulate the conduct of all matters relating to the collection of customs duties including the time of payment hereof and the imposition of a surcharge for late payment;

(3) to prescribe the time and the manner for payment of customs duties in Sarawak;

(4) to prescribe customs ports and legal landing places within those customs ports for the landing and shipping of goods imported, exported or transported by sea, and to define the limits of such ports and landing places and to prescribe the goods that may be landed or shipped thereat;

(5) to prescribe places of import and export by road and rail and the routes to be used for the import and export of goods by road;

(6) to prescribe customs airports for the import or export of goods by air;

(7) to prescribe inland customs stations at which customs duties may be collected;

(7A) to prescribe, for any purpose under this Act, places other than those mentioned in paragraphs (4), (5), (6) and (7);

(8) to prescribe the days and times during which any customs office, customs station or customs or licensed warehouse may be open for business and the times during which any goods may be landed, shipped or loaded at any customs port or customs airport or imported or exported by road at any place of import and export;

(9) to prescribe the rates of overtime fees to be paid by the masters or agents of vessels or by pilots of aircraft or agents of aircraft or by the persons in charge of vehicles or by the importers or exporters of goods or their agents in respect of the services of officers of customs rendered on request beyond the ordinary hours prescribed and the conditions under which such overtime may be permitted;

(10) to provide for the control by officers of customs of traffic carried on in coasting vessels in the territorial waters;

(11) to prescribe the flag to be flown by vessels employed for the prevention of smuggling;

(12) to prescribe the forms to be used under this Act;

(13) to regulate the deposit, custody and withdrawal of goods in and from customs and licensed warehouses and the management and control of the same;

(14) to regulate the issue of licences;

(15) to prescribe the fees, if any, to be paid for permits and licences, other than warehouse licences;

(16) to prescribe the stock books to be kept by licensees and the method of keeping the same;

(17) to prescribe the method of importing, exporting, transporting or removing any goods under a licence or permit;

(18) to prescribe the manner in which the packages of goods imported or exported shall be marked and numbered and the manner in which the invoices shall be prepared;

(19) to regulate the manner in which goods may be transhipped or goods in transit may be moved;

(20) to prescribe customs areas and to regulate or prohibit, either absolutely or conditionally, the movement of goods or persons within such areas for the purposes of this Act;

(21) to prescribe the manner in which intoxicating liquor shall be denatured in customs or licensed warehouse;

(22) to regulate the blending, compounding, varying and bottling of intoxicating liquor in customs or licensed warehouse;

(23) to prohibit the payment of drawback upon the re-exportation of any specified goods or class of goods;

(24) to specify the goods dutiable on import in respect of which drawback may be allowed on re-export as part or ingredient of any goods manufactured in Malaysia and to fix the rate of drawback thereon;

(25) to prescribe the conditions under which any goods may be moved in transit through Malaysia;

(26) to prescribe the offences which may be compounded and the manner in which, and the officer of customs by whom, they may be compounded;

(27) to define for the purposes of this Act any goods;

(28) to prescribe penalties for any contravention or failure to comply with any of the provisions of any regulation made under this section or with the restrictions of conditions of any license or permission granted under any such regulations: Provided that no such penalty exceed the penalty prescribed under section 138;

(29) to prescribe permits and other documents to be carried by local craft or barges transporting cargo from or to vessels in a customs port;

(30) to prescribe the manner in which dutiable or prohibited goods shall or shall not be packed, and to regulate or prohibit the inclusion of dutiable or prohibited goods in the same package or receptacle with non-dutiable goods;

(31) to prescribe standard containers in which dutiable goods shall be exported;

(32) to regulate the erection, inspection, supervision, management and control of premises licensed under section 65A and the fittings, implements, machinery and apparatus maintained therein;

(33) to regulate the hours during which manufacture may or may not take place and during which goods may be removed from premises licensed under this Act;

(34) to prescribe what accommodation any person licensed under section 65A shall provide free of cost for such proper officers as the Director General may deem to be necessary for the control of the licensed premises;

(35) to regulate the conduct of all matters relating to duty freeshops;

(35A) to regulate the movement of goods into and from the Joint Development Area;

(35B) to determine the customs value of imported goods;

(36) generally to give effect to the provisions of this Act.

3. Enregistrement obligatoire des importateurs

Comme partout ailleurs, seules les entreprises enregistrées ou agréées en tant qu'importateur ou exportateur auprès de l'administration douanière peuvent exporter ou importer (en leur nom propre) des marchandises en Malaisie.

Concrètement, cette obligation d'enregistrement a pour conséquence qu'une entreprise étrangère en Malaisie ne peut acheter EXW ou ne peut vendre DDP (pour autant que les conditions de livraison respectent la définition des Incoterms 2010).

Les importateurs peuvent désigner un agent en douane local pour agir en leur nom. Ces agents doivent être approuvés par le *Directorate General of the Royal Malaysian Customs Department, Blok 2G1B, Kompleks Kementerian Kewangan, Pusat Pentadbiran Kerajaan Persekutuan, No.3, Persiaran Perdana, Presint 2, MY-62596 Pyutrajaya, téléphone : +60 3 888222332, 888222647, numéro de fax : +60 3 88895881*

Depuis le remplacement du *Customs Goldens Clients (CGC)* par le schéma AEO (*Authorised Economic Operator*) en 2010, le traitement des demandes se fait sensiblement plus vite. L'ensemble de la procédure, de la demande au dédouanement, ne prend plus que 15 minutes (2012). Le système AEO offre certains avantages comme une exemption des inspections routinières, moins d'exigences documentaires et des impôts différés. Le programme AEO vise à simplifier les procédures douanières et augmenter la transparence dans la sécurité des transactions commerciales. Les agents économiques peuvent demander une accréditation en tant qu'AEO auprès du conseil AEO des autorités douanières, à condition de répondre à certains critères, tels que des mesures de sécurité et la possibilité d'introduire des déclarations et des paiements par voie électronique (de plus amples infos disponibles sur : <http://www.customs.gov.my/index.php/en/faqs/293-kastam/710-authorized-economic-operator-programme>). Les marchands des biens dits "délicats", tels que des véhicules motorisés, des boissons alcoolisées, des cigarettes, des dérivés de pétrole et des téléphones mobiles, ne peuvent pas appliquer le statut AEO.

4. La déclaration en pratique

Depuis 2007, les procédures douanières sont entièrement automatisées afin d'augmenter la rapidité du traitement lors des importations, des exportations et des transits. En 1996, les autorités ont introduit le système *Electronic Data Interchange (EDI)*, mieux connu sous le nom de *Customs Informations System (CIS) – DAGANG*NET Interface*. Ce portail est le "*Single Window*" national pour la promotion du commerce des transactions locales et transfrontalières et accueille à ce jour 156 des 173 accès.

Depuis novembre 2013, 26 des 44 agences émettrices des autorisations travaillent avec des "*ePermits*", c-à-d exclusivement par voie électronique.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

CARELINE - Customer Interaction Centre

Dagang Net Technologies Sdn Bhd
Tower 3, Avenue 5, The Horizon, Bangsar South
No 8, Jalan Kerinchi, 59200 Kuala Lumpur, Malaysia
Operation Hours : 24 hours daily
Téléphone : 1.300.133.133 / 603.4819.4800
Facsimile : 603.2713.2990
Email : careline@dagangnet.com
Facebook : <http://www.facebook.com/pages/Dagang-NetCareline/388873344460339>

Les déclarations de douane sont décrites dans le [Chapitre IX "DECLARATION OF GOODS" du Customs Act 1967](#).

Avant l'arrivée d'une cargaison, le transporteur ou son agent doit soumettre un manifeste (format *JKED 4*) au bureau des douanes d'entrée contenant des informations sur la cargaison et le moyen de transport (sections 52 et 56 du [Customs Act 1967](#)). Pour les envois par navire, l'introduction doit se faire 24h avant l'arrivée des marchandises ; pour les envois par avion ou par voie ferrée, avant l'arrivée réelle des biens. Le manifeste est introduit au moyen d'un "e-manifest".

Ensuite, afin de déclarer les biens auprès des autorités douanières, une *customs declaration Form 1 (CUSDEC)*, dûment remplie et conforme à la réalité, doit être envoyée sous forme électronique par le *Customs Information System (CIS) - DAGANG*NET Interface* ([Section 79 et 87 du Customs Act 1967](#)). En dehors de la déclaration douanière proprement dite, une facture commerciale (ou la facture pro forma) ainsi qu'un document de transport (*Bill of Lading* or *Airway Bill*) doivent être fournis. D'autres documents peuvent être requis, tel qu'un certificat d'assurance, un certificat d'origine, une liste de colisage ou certains permis d'importations, et ce, en fonction de la nature des marchandises. La douane ou d'autres instances peuvent en plus exiger de la documentation supplémentaire s'ils estiment que la documentation habituelle est insuffisante ou douteuse. Hormis les documents destinés aux autorités, à l'importateur ou à l'exportateur, certaines pratiques commerciales peuvent également exiger des documents.

[La section 78 et 81 du Customs Act 1967](#) détermine que la déclaration douanière des produits taxables doit se faire dans le mois après l'arrivée de la cargaison, alors que pour les produits non-taxables le délai est de 10 jours. Ensuite, la douane calculera les taxes dues et informera le déclarant des droits d'importations à payer, ce qui se fait par un service de taxe en ligne (*e-payment*).

Section 78 Customs Act 1967:
"Declaration of dutiable goods imported:

(1) Every importer of dutiable goods, warehoused under section 66 or exempted from being warehoused by virtue of paragraph (a) of the proviso shall, before removal of such goods or any part thereof from customs control or if such goods are not removed within a period of one month from the date on which they were landed, within such period, make personally or by his agent to the proper officer of customs at such warehouse, a declaration, substantially in the prescribed form, of the goods imported, and in any particular case the proper officer of customs may, by notice in writing, require the importer either personally or by his

79. (1) The declaration referred to in section 78 shall give a full and true account of the number and description of packages, of the description, weight, measure or quantity, and value of all such dutiable goods, and of the country of origin of such goods: Provided that if it is shown to the satisfaction of the proper officer of customs that such goods are urgently required for home consumption and that it is not within the power of the importer to furnish all the details required, such officer may, at his discretion, release the goods on payment of such customs duty as he may estimate to be leviable thereon, together with a deposit of such amount as such officer may determine not

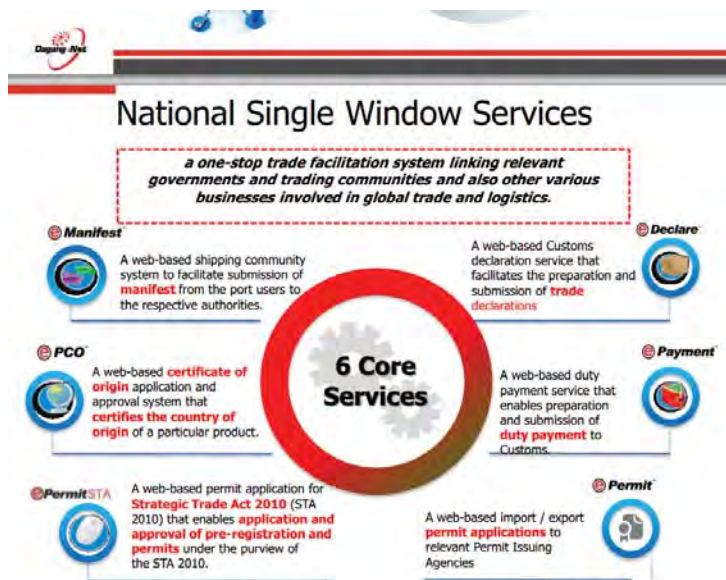
agent to submit such declaration within three days of the receipt of such notice, and the importer shall be required to comply with such notice if it is within his power to do so: Provided that in the case of goods imported by road such declaration shall be made on arrival of such goods at the place of import. 60 Laws of Malaysia ACT 235

(2) Every importer of dutiable goods exempted from being warehoused under paragraphs 66(4)(b) and (c) shall, upon arrival of such goods at a place of import, make personally or by his agent to the proper officer of customs at such place of import, a declaration, in such manner or in such form as may be prescribed, of the goods imported, and shall pay the customs duties and other charges leviable thereon within fourteen days of such declaration.

(3) The addressee of any dutiable goods imported by post shall, on demand by the proper officer of customs, make personally or by his agent to such officer a declaration, substantially in the prescribed form, of the goods imported. Declarations to give a full and true account

exceeding such estimated duty and on an undertaking being given by the importer or his agent to furnish a correct declaration within two months or such further period as the proper officer of customs may allow.

(2) On the submission of a correct declaration the proper amount of customs duty and other charges leviable shall be assessed and any money paid and deposited in excess of such amount shall be returned to the importer or his agent and in default of such submission within the aforesaid period the deposit shall be forfeited and paid into the Consolidated Fund."



Source : présentation par M. Muthafa Yusof- Strategic Trade controller (MITI) **“Strategic Trade Act 2010 (STA 2010) – Implementation Updates, Issues and Challenges”**, consultable via : <http://www.skmm.gov.my/skmmgovmy/media/General/pdf/STA-MCMC-8-JAN-2014-December.pdf>

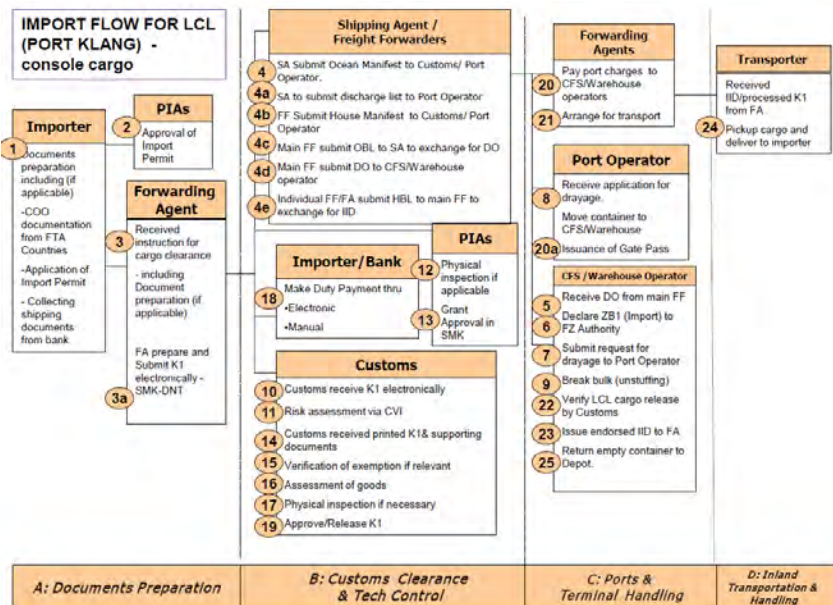
Nombre de formulaires sont uniquement disponibles en langue malaisienne et doivent par conséquent être remplis dans cette langue. D'autres formulaires sont bilingues ou en anglais. Les annexes des formulaires de demande doivent s'accorder à la langue du formulaire. Des documents émis dans le pays exportateur doivent être accompagnés d'une traduction vers l'anglais ou le malaisien. En raison notamment des modifications périodiques du HS (*Harmonised System*), les codes des marchandises et les descriptions liés figurant sur les documents commerciaux doivent toujours faire référence à la base de nomenclature utilisée, p.ex. HS 2007 ou HS 2012.

Dans le but d'éliminer la contrebande, le RMCD a pris des mesures afin d'améliorer les analyses de risques lors du screening des envois, entre autre en utilisant des scanners avec des rayons röntgen. La capacité de contrôle et recherche a également été augmentée ainsi que la collaboration internationale à ce niveau. La fraude fiscale, l'évasion des interdictions d'importation et des infractions aux droits intellectuels restent néanmoins problématiques. Finalement, le dédouanement des marchandises, sans inspection physique ou contrôle des documents lors de l'évaluation par le système de gestion des risques, contribue également au fait que la contrebande continue à être un grand vecteur de problèmes pour les autorités malaisiennes.

Une procédure d'appel peut être introduite contre les décisions prises par les autorités douanières. Ces plaintes doivent être formulées à l'adresse du Directeur général des douanes. D'autres procédures d'appel peuvent être introduites auprès du *Customs Appeal Tribunal*, le Ministre des Finances et la *High Court*. En 2013 (période janvier-octobre), 35 plaintes ont été introduites auprès du Directeur général des douanes et le Ministre des Finances (comparativement à 29 en 2012 et 23 en 2008), alors que 17 procédures ont été entamées auprès du *Customs Appeal Tribunal* (comparativement à 52 en 2012 et 11 en 2008) et aucune à la *High Court* (contre 1 en 2008 et 2012).

Les présentations suivantes contiennent des informations plus pratiques (via *Malaysian Communications and Multimedia Commission (SKMM)*) :

- Muthafa Yusof : ["Implementation Updates, Issues and Challenges"](#)
Royal Malaysia Customs : ["Import Export Transit & Transhipment"](#)
- DagangNet Technologies Sdn Bhd (DNT) : ["ePermit STA Online System- Feedback/ Enhancement"](#)
- Hjh Nuraffiza Ahmad, Strategic Trade Division, MCMC : ["Intangible Transfer Of Technology \(ITT\) : Regulatory Perspective"](#)
- Infineon Technologies (Kulim) Sdn Bhd : ["Internal Compliance Program \(ICP\): Sharing of Experience"](#)
- Gareth Lian, Global Export Compliance, Intel Global Trade : ["International Technology Transfer Restrictions"](#)
- Financial Intelligence and Enforcement Department, Bank Negara Malaysia : ["Approach under the Ani-Money Laundering and Anti-Terrorism Financing Act 2001 \(AMLATFA\)"](#)



MPC17/1008

Source : http://www.miti.gov.my/storage/documents/967/com.tms.cms.document.Document_407e5b7c-c0a81573-4cee4cee-34273024/1/Lesser%20Container%20Load%20Process%20Flows.pdf

5. Exonérations

Les concessions tarifaires et les exonérations s’appliquent aux matières premières et aux composants nécessaires à la production des biens destinés à l’exportation, ainsi qu’aux machines et aux équipements qu’on ne peut pas se procurer en Malaisie, mais qui sont utilisés directement dans le procédé de fabrication (LMW voir ci-dessous).

Des exonérations des droits d’importations sont attribuées aussi bien aux entreprises de production locales qu’étrangères. Les producteurs individuels peuvent donc être dispensés des droits d’importations sur les matières importées, par le Ministre des Finances dans le cadre des mesures reprises dans la Section 14 du Customs Act 1967 :

“14A. The Minister may, if he thinks it just and equitable to do so, and subject to such conditions as he may deem fit to impose, remit the whole or any part of the customs duties or any other prescribed fees or charges payable under this Act.”

Un manuel est disponible sur le site web de MIDA, accessible via le lien suivant :

<https://ipc.online.mida.gov.my/midawebpki/forms/usermanual/PKI%20PC1%20Online%20User%20Guide.pdf>

En application du *Customs Duties (Exemption) Order 1998*, certaines marchandises, soumises à des règles et conditions spécifiques, peuvent se voir octroyer une dispense des droits. Ces mesures ont trait à des biens personnels des voyageurs fiables et des biens domestiques des citoyens malaisiens ou étrangers. Le *Customs Duties (Exemption) Order 1988* et le *Sales Tax (exemption) Order 1980* prévoient également une exonération applicable à certains biens appartenant à des personnes ou à des organisations qui répondent à des règles et conditions spécifiques.

6. Restrictions d'importation, d'exportation et interdictions

6.1. Interdictions

Les interdictions d'importations sont régies par le [*Customs \(Prohibition of Imports\) Order 2012 \(P.U. \(A\) 490*](#)) du 31 décembre 2012 et sont en vigueur depuis mars 2013. Ces interdictions sont en général imposées dans le cadre de la sécurité nationale ou pour des raisons religieuses et/ou environnementales.

Les marchandises sont ensuite réparties en interdictions absolues ou conditionnelles (lorsque des permis sont nécessaires), suivant la *Section 31 of the Customs Act 1967*.

Les marchandises listées ci-après sont soumises à une interdiction absolue d'importation en Malaisie :

- des emblèmes ou des marquages allant à l'encontre des intérêts de la Malaisie
- des publications ou des articles inappropriés ou obscènes
- des vêtements comportant des phrases ou des reproductions des vers du Coran
- des récepteurs de radio équipés pour capter des communications radio entre 68-87 MHz et 108-174 MHz
- des stylos, des crayons et tout autre matériel ressemblant à des seringues
- des produits chimiques : arsénite de sodium, crocidolite, polybromobiphényle, polychlorebiphényles, plyphloretriphényles, triphosphate, actinolite, anthophyllite, amosite, trémolite, chlorofluorocarbones (CFCs) et méthane
- des parafoudres contenant du matériel radioactif
- des nouveaux pneus d'hiver et des pneus d'hiver réutilisables pour tout type de véhicule
- certaines races de chien : le pitbull, le bouledogue américain, le Mastiff napolitain, le Tosa japonais, l'Atika, le Dogue argentin et le Fila brasileiro
- certains produits dérivés des cochons ou des porcelets
- des biberons contenant du bisphénol A (BPA)
- des préparations mélangées dans la nourriture pour animaux contenant du salbutamol, clenbutérol, salmetérol, terbutaline ou formotérol
- des grains absorbants destinés à la décoration
- ...

6.2. Permis

Un quart des lignes tarifaires en Malaisie reste soumis à des licences d'importation (par le système des ePermits), dont la plupart ne sont pas automatisées et continuent à être régulées par la loi susmentionnée, le [*Customs \(Prohibition of Imports\) Order 2012 \(P.U. \(A\) 490*](#). La politique industrielle et commerciale se sert de ces licences d'importation pour, entre autres, réguler les flux d'importation et pour protéger certaines industries stratégiques sélectionnées.

Le système des "approved permits" (AP) pour l'importation et la distribution des voitures, camions et motos construits ou assemblés à l'étranger est toujours d'application, même si ce système est graduellement supprimé (voir quotas). Les licences automatiques, quant à elles, servent surtout à la collecte des données et au contrôle. Toutes ces licences automatiques peuvent être obtenues en ligne par le système national de single window *Dagang Net Technologies Sendirian Berhad*.

A partir de mars 2013, l'importation des biens qui nécessitent un permis d'importation a été subdivisée, en fonction de la destination des marchandises :

- des marchandises destinées au territoire entier (les 8 catégories de produits les plus importantes, dont les véhicules motorisés, des grues pour montage sur navire, certaines substances, certains médicaments, des machines pour la production des médicaments);
- des marchandises destinées au territoire entier, sauf certaines zones libres (20 catégories de produits, parmi lesquels le sucre, le riz, les fraises, le tabac pur, des produits chimiques, du matériel pour la gestion des disques optiques, des machines à répliquer, des pneus usagés, des freins, des accus, des tracteurs, des moteurs, des châssis pour véhicules motorisés, des casques de moto)

Remarque : les marchandises d'origine israélienne sont toutes soumises à cette obligation.

- des marchandises destinées au territoire entier sauf quelques zones libres et quelques Etats fédérés (Labuan, Langkawi et Tioman). Quatorze catégories de produits sont concernées, entre autres le blé, le blé mixte et des produits à base d'acier, de fer ou d'aluminium.

En complément à ces conditions générales d'importation, d'autres conditions liées aux produits spécifiques peuvent être imposées (de plus amples informations sont fournies dans les chapitres sur les produits spécifiques ci-dessous). Dans certains cas, par exemple, lors de l'importation des produits agricoles, des exigences différentes peuvent s'appliquer pour l'importation via Sabah ou Sarawak. Afin de limiter la dépendance à l'importation de l'industrie interne, le matériel lourd pour le secteur de la construction est uniquement approuvé à l'importation si ce même matériel n'est pas disponible sur le marché local (de janvier 2010 à juin 2013, 8.424 approbations ont été délivrées contre 1.960 demandes refusées).

L'importation de 60 catégories de produits est soumise à l'accord ou l'approbation et l'inspection par différentes autorités ou agences (en fonction des Etats fédéraux destinataires). Il s'agit entre autres des animaux, des poissons et des oiseaux destinés à l'industrie alimentaire, des plantes, du porc, du lait, des pâtes, de la glace, de la nourriture pour animaux, des engrais d'origine animale, de paddy (riz), du café, des choux, du miel naturel, d'autre produits alimentaires, des logs et tout bois non travaillé originaire de tout pays sauf l'Indonésie, du bois, des planches de contreplaqué, des peaux, du cuir, des armes et de la munition, des explosifs et des pesticides.



Source: Dagang net, <http://www.dagangnet.com/index.php/products/epermit.html>.

Le système "ePermit" pour la demande et l'approbation des licences en ligne a été graduellement introduit depuis août 2007. En ce moment, 26 agences gouvernementales permettent la demande en ligne pour certaines licences d'importations, comme le *Pharmaceutical Services Division du Ministry of Health(MOH)* et le *Department of Veterinary Services (DVS) du Ministry of Agriculture and Agro-Based Industry*. Afin d'accéder à ePermit, les entreprises doivent être enregistrées aussi bien auprès de l'instance compétente qu'auprès du provider Dagang Net Technologies Sendirian Berhad.

Les contrôles sur l'importation sont gérés par une seule instance, notamment le Royal Customs Department of Malaysia, bien que différents ministères et agences soient en charge de la législation et de l'approbation des licences. En fonction de l'instance gouvernementale qui est compétente pour la licence en question, la demande en ligne peut être obligatoire. Mieux vaut s'informer au préalable auprès de l'instance concernée :

Products subject to import licensing under the customs (prohibition of imports) order 2008

Ministry of international trade and industry

Fish and fish products

Fisheries development authority of malaysia and department of fisheries malaysia fisheries act 1985

Plant and planting materials

Department of agriculture

Radioactive material/irradiating apparatus -

Atomic energy licensing board

Animal and animal products

Department of veterinary services

<i>Importation of pesticides for sale</i>	Pesticides board of malaysia
<i>Rice and paddy, glutinous flour, rice vermicelli</i>	Ministry of agriculture and agro-based industry
<i>Importation of round cabbage and unroasted coffee beans</i>	Federal agricultural marketing authority (fama)
<i>Electrical equipment</i>	Ministry of energy, green technology and water
<i>Intoxicating liquor, tobacco and denatured spirit</i>	Royal customs department of Malaysia
<i>Telecommunication apparatus</i>	Sirim gas international
<i>Therapeutic substances and goods</i>	Drug control authority
<i>Control of import of scheduled wastes (toxic and hazardous wastes)</i>	Department of environment
<i>Sawlogs/wood in the round/roughly squared or half-squared but not further manufactured; large, scantling and squares of 60 square inches and above</i>	Malaysian timber industry board (mtib)

Source : document OMC [G/LIC/N/3/MYS/7](#), 10 October 2011 (*notification under article 7.3 of the agreement on import licensing procedures*).

6.3. Quota à l'importation

La Malaisie utilise des licences non automatiques afin d'assurer le bon déroulement lors de l'importation des choux et des grains de cafés non brûlés et pour pouvoir offrir une protection temporaire aux cultivateurs locaux de ces produits. Les licences d'importation pour ces deux produits sont liées à l'implémentation des *tariff-rate quotas* (TRQ), même si, dans les années précédentes, aucun quota n'a été imposé sur les grains de café.

Pour des plus amples informations sur les AP (*approved permits*)

: http://www.miti.gov.my/cms/content.jsp?id=com.tms.cms.section.Section_474e33d7-c0a8156f-263c7e3f-c8f66fcf

Le système potentiellement restrictif des "*approved permits*" (AP) pour l'importation et la distribution des voitures, des camions et des motos assemblés ou produits à l'étranger, faisant partie du *National Automotive Policy (NAP)* devra être graduellement supprimé en 2015. Le système AP est en effet organisé de façon non transparente et agit comme un quota d'importation *de facto*, limitant le nombre total des voitures importées chaque année. Depuis 2007, les quotas ont été systématiquement dépassés à cause des AP, étant donné que l'importation des pays de l'ASEAN est illimitée.

A la demande des petits producteurs locaux, la Malaisie a maintenu des contingents tarifaires (*tariff-rate quotas* ou TRQ) pour 20 postes HS12 tarifaires (comparé à 18 objets HS07 jusqu'en 2011), y compris les cochons, la volaille, les produits porcins, les produits à base de viande de volaille, les produits laitiers et les choux. Les quotas à l'entrée variaient de zéro (choux) à 25% (viande de porc) et les tarifs en dehors des quotas de 20% à 90% (choux). Les quotas sont attribués sur base du "premier arrivé, premier servi".

7. Valeur douanière

Lors de l'importation en Malaisie, comme dans tous les pays (cf. D.I.V. au sein de l'UE), il convient de rédiger une déclaration à l'intention de la douane, dans laquelle est indiquée la valeur en douane. Les documents qui peuvent étayer cette déclaration sont la facture, les notes de frais du fret, la police d'assurance, etc.

Conformément au *Customs (Rules of Valuation) Regulation 1999*, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000, la Malaisie utilise, tout comme les autres pays de l'UE et tous les autres Etats membres de l'OMC, les principes de l'Accord sur l'Evaluation en Douane de l'OMC pour déterminer la valeur en douane (*Customs Valuation Agreement of the WTO* http://www.wto.org/english/docs_e/legal_e/20-val_01_e.htm).

Voici les six méthodes de détermination de la valeur suivant l'ordre dans lequel elles doivent être appliquées. Ce n'est que lorsqu'il est impossible d'appliquer la première méthode que la méthode suivante peut être utilisée :

1. La valeur transactionnelle des biens importés (= prix à payer/valeur de la facture);
2. La valeur transactionnelle de biens identiques;
3. La valeur transactionnelle de biens similaires;
4. La méthode par déduction (= prix sur le marché une fois déduits "les frais intérieurs");
5. La méthode de la valeur calculée (= valeur dans le pays de provenance + "frais étrangers");
6. La méthode des moyens raisonnables.

La valeur en douane à l'importation est pour 95% des transactions – si l'importation a lieu dans le cadre d'un contrat d'achat - basée sur la valeur transactionnelle des marchandises. Pour déterminer cette valeur transactionnelle (le "prix"), la Malaisie utilise le "prix" à l'arrivée en Malaisie (= valeur CIF). Les frais de transport préalables à l'importation, les frais de chargement, de transbordement, les frais de traitement avant l'arrivée en Malaisie et les coûts liés à l'assurance transport font donc partie intégrante de la valeur en douane.

La clause 11 du *Customs (Rules of Valuation) Regulation 1999* autorise le Ministre des Finances à déterminer la valeur minimale des marchandises. Les autorités malaisiennes ont cependant indiqué que cette clause n'a jusqu'à présent jamais été appliquée. Une instruction douanière de 2006 (*Values*

of Imported Completely Built-up motor vehicles (CBU-new)) autorise également le Ministre des Finances à déterminer si nécessaire la valeur des voitures importées dites CBU, conformément à l'article 12 du [Customs Act 1967](#) dans la lutte contre la pratique de sous-estimation. Cette option n'a pas non plus été appliquée durant les dernières années.

8. Droits à l'importation

Toutes les marchandises taxables sont soumises à des droits d'entrée en concordance avec le [Customs Duties Order of 1996](#). Le tarif pour chaque catégorie de produits est mentionné dans les [Columns \(4\) and \(5\) du First Schedule to the Customs Duties Order of 1996](#).

"Customs duties

- 2. (1) Subject to subparagraph (3), import duties shall be levied on, and paid by the importer, in respect of goods listed in columns (1) and (2) of the First Schedule, at the full rates specified in column (4) of the said Schedule, imported into the Malaysia.*
- (2) In the case of those goods subject to tariff rate quota as specified in column (4) of the First Schedule, import duty shall be levied at specified rates in column (4) of the Appendix B, subject to the quota as determined by the agency in column (5) Appendix B.*
- (3) In the case of those goods liable to import duty imported on or with any person entering Malaysia or in the baggage of such person and is intended for non-commercial use (except motor vehicles, alcoholic beverages, spirits, tobacco and cigarettes) a customs duty at a flat rate of 30 per centum ad valorem shall be levied on and paid by the importer on such goods.[...]"*

En ce moment, la Malaisie connaît deux systèmes de classification de marchandises. Le 31 octobre 2012, la Malaisie a introduit le système harmonisé de tarification (HS 2012) pour les tarifs NPF. Un autre système de classification, notamment celui de l'ASEAN (*Harmonised Tariff Nomenclature (AHTN)*), est en vigueur pour les tarifs préférentiels entre les États membres de l'ASEAN.

La Malaisie a entamé la conversion du tarif intra-ASEAN vers le HS12; en novembre 2013, environ trois quarts des trois accords de libre-échange avaient été convertis (ASEAN, ASEAN-Australie-Nouvelle-Zélande, Malaisie-Australie), alors que la conversion des neuf autres accords a momentanément été suspendue. Du fait que les tarifs appliqués ressortent encore des nomenclatures différentes, il est difficile de comparer en détail les tarifs d'entrée consolidés avec les tarifs appliqués.

En adoptant le HS 2012, la nomenclature a pu être simplifiée grâce à la suppression de 9,3% des lignes tarifaires. Le tarif est composé de plusieurs taux (19 *ad valorem*, 19 spécifiques, 11 mixtes et 2 variables). En conséquence de la réduction unilatérale de tarifs, le tarif NPF appliqué en moyenne a néanmoins connu une baisse de 7,4% en 2009 à 5,6% en 2013. Les tarifs oscillent entre 0% et 90% et même si les tarifs *non-ad valorem* ont tendance à masquer les tarifs plus élevés, plus de 80% des tarifs en 2013 est de 10% ou moins.

Les droits à l'entrée et les prélèvements supplémentaires sont consultables sur :

- Le site web de l'ASEAN : <http://www.asean.org/archive/documents/atiga/Annex2-Malaysia.pdf>
- Le site web des autorités de douane : <http://tariff.customs.gov.my/>

et

- Sur la *Market Access Database* (<http://madb.europa.eu/mkacccb2/indexPubli.htm>). Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le mot-clé 'Tariffs' sur la page d'accueil ou d'encoder immédiatement l'URL http://madb.europa.eu/madb/datasetPreviewFormATpubli.htm?datacat_id=AT&from=publi
 - ensuite, vous sélectionnez le pays vers lequel vous souhaitez exporter;
 - vous encodez les 4 (ou 6) premiers chiffres du tarif douanier ou une description des marchandises en anglais. Vous cliquez sur la fonction de recherche et (après un message de copyright) les droits à l'importation s'affichent. Dans la colonne MFN figurent les droits dits "droits de pays tiers". Dans la colonne EU, vous trouverez les droits préférentiels en application de l'accord de libre-échange;
 - en cliquant sur le numéro du tarif douanier, vous obtenez les taxes supplémentaires (TVA, taxe de traitement douanier, accises ...).

A l'aide de cette base de données, vous pouvez rechercher le '*landed cost*' (coût au débarquement) de vos produits et, par conséquent, savoir également si une exportation en vaut la peine. Attention : vous pouvez uniquement consulter ce site web à partir d'un serveur européen.

9. Origine

L'Union Européenne et la Malaisie n'ont pas (encore) conclu d'accord de libre-échange. Par conséquent, les marchandises originaires de l'UE ne peuvent pas bénéficier d'un tarif préférentiel particulier. L'Union Européenne et la Malaisie sont toutefois membres de l'OMC. A cet égard, des marchandises provenant de l'UE peuvent malgré tout bénéficier du tarif MFN.

Si vous transportez des marchandises qui proviennent bien d'un pays ayant conclu un accord avec la Malaisie (voir également ci-dessus – accords de libre-échange), un certificat d'origine doit être présenté conformément à la procédure telle que décrite dans l'accord de libre-échange.

Le certificat d'origine attestant de l'origine non préférentielle doit être distingué du certificat économique, tel qu'utilisé dans le cas de marchandises qui sont soumises à des mesures de politique commerciale (droits anti-dumping, quotas, embargos commerciaux, etc.).

Quand l'importateur ou la banque le demande (p.ex. en vue de la réexportation, pour des motifs commerciaux, ...), ce certificat peut être demandé auprès de la Chambre de Commerce de

l'exportateur (hormis si l'importateur vous présente un modèle particulier). La date de ce certificat ne peut pas être postérieure à celle mentionnée sur le B/L.

10. Règlements douaniers particuliers

Le [Customs Act 1967](#) distingue les procédures de douanes suivantes lors d'importation :

- la mise en circulation libre
- le transit
- le stockage en entrepôt de douanes
- l'importation temporaire
- le perfectionnement actif
- le perfectionnement actif sous contrôle douanier
- l'importation dans une zone libre
- le perfectionnement passif

10.1. Entrepôt douanier

Dans l'attente de leur destination définitive, les marchandises peuvent être stockées en Malaisie dans un entrepôt sous surveillance douanière (*bonded warehouse*). Les dispositifs légaux concernant l'entreposage de marchandises dans un entrepôt douanier sont consignés dans le *Part VIII section 63 – 67* du [Customs Act 1967](#) et ses mesures exécutives.

Tant que les marchandises se trouvent dans un entrepôt douanier, les droits dus à l'importation de ces biens (droits à l'entrée, TVA, taxes, ...) sont suspendus. Ce règlement d'entrepôt peut être appliqué aussi bien pour le stockage que pour la transformation des marchandises imposables.

Dans ce dernier cas, il s'agit de *Licensed Manufacturing Warehouses (LMW)*. Ce sont des entrepôts libres qui offrent les mêmes avantages que ceux situés dans une zone libre industrielle (*Free Industrial Zones - FIZ*), mais avec une plus grande liberté au niveau du lieu (*section 65/65A of the Customs Act 1967*).

10.2. Zones industrielles libres (*Free Industrial Zones*)

La Malaisie dispose de 18 zones industrielles libres (FIZ) réservées à des activités de production et 17 *free commercial zones (FCZ)*.

Des marchandises de provenance interne ou externe de toute sorte, à l'exception des biens interdits par la loi, peuvent être importées, produites ou livrées sans paiements de prélèvements, de taxes ou des droits de service. Les entreprises internes ou externes situées dans ces zones sont éligibles pour une exonération d'impôts sur les revenus des activités promues par les autorités.

Ces zones ont cependant surtout été créées pour soutenir les entreprises exportatrices. Afin de se qualifier, une entreprise doit exporter au minimum 80% de sa production. Comme les autorités souhaitent stimuler l'usage des matières premières locales, les entreprises dans les FIZ ne peuvent bénéficier des exonérations qu'à condition d'utiliser 40% en valeur des matières premières locales, à moins qu'elles puissent prouver que les matières premières d'origine étrangère aient subi des transformations substantielles.

De plus amples informations se trouvent sur www.mida.gov.my sous "Promoted Activities and Products".

10.3. Importation temporaire

L'importation temporaire en Malaisie est régie conformément à la Section 97 du Customs Act 1967. Grâce à ce système, il est possible d'importer des marchandises temporairement, moyennant un cautionnement, sous exonération totale ou partielle des droits d'entrée.

*Section 97 Customs Act 1967 Relief from duty on goods temporarily imported:
"Where the Director General is satisfied that goods are imported only temporarily with a view to subsequent re-exportation, he may permit the goods to be delivered on importation without payment of duty subject to the payment of a deposit equivalent to not less than the amount of duty which would be payable if the goods were imported for home use or security being given to the satisfaction of the Director General for the payment of such duty, and such deposit shall be refunded or such security discharged if the goods are re-exported within three months of the date of importation or within such further period as the Director General may allow."*

Sauf disposition contraire, les marchandises qui sont importées temporairement doivent être déclarées à l'importation et à la réexportation au moyen d'un formulaire spécifique (et d'autres documents justificatifs - <http://www.customs.gov.my/index.php/en/trade-facility/customs/784-kemudahan-import-sementara>). La réexportation doit se faire dans les trois mois suivant la date d'entrée, bien que ce délai soit prolongeable.

Les articles 21, 21A, 52, 58, 65, 114, 118 et 119 du *Customs Duties (Exemption) Order of 1988* et Items 21, 29, 56, 62, 71, 73, 82, 94, 95 et 96 du *"Schedule B, Sales Tax (Exemption) of 1980"* ont traité à l'exonération des droits de douane et de taxes sur le revenu réalisé par le biais des marchandises importées temporairement.

Mais étant donné que la Malaisie a adhéré à la convention de l'ATA (*Customs Convention on the ATA Carnet for the Temporary Admission of Goods*), il est possible dans certains cas de faire usage du carnet ATA.

Le carnet ATA peut être utilisé en Malaisie pour :

- l'équipement professionnel (p.ex. pour la presse, le cinéma, la radio, les installations techniques, le matériel de réparation, etc.) ;

- le matériel d'exposition (p.ex. les structures et la décoration des stands) ;
- les échantillons commerciaux (à l'exception des marchandises périssables ou des consommables).

Cela vaut pour pratiquement tout : ordinateurs, outils de réparation, matériel de photo et vidéo, instruments de musique, machines industrielles, équipement pour chirurgiens, archéologues, zoologues, éducateurs, enseignants etc. , ainsi que pour les véhicules spécialisés ou adaptés qu'utilisent des organisations professionnelles.

Attention : les biens périssables, les marchandises destinées à la vente ou des échantillons destinés à être vendus ou distribués gratuitement ne peuvent pas être inclus dans un carnet ATA, vu qu'ils aboutiront dans le circuit commercial du pays recevant. En principe, les véhicules de transport ne sont pas non plus couverts par un carnet ATA. Des voitures ou des motos pour la compétition ou des moyens de transport adaptés pour des fins professionnelles constituent cependant une exception à cette règle.

Lors de la déclaration à la frontière, les formalités sont limitées à la simple présentation du carnet ATA. En effet, le carnet ATA peut s'utiliser pour différentes déclarations de douane :

- l'exportation temporaire de marchandises provenant de l'Union européenne et, à l'issue des travaux, la réimportation sans paiements de droits à l'importation et/ou de TVA à l'importation
- le transit sur le territoire d'un pays tiers ou vers une agence par le biais de laquelle les marchandises quitteront la région sans autorisations de transit et/ou cautionnements
- l'importation temporaire en Malaisie sans paiements de droits à l'importation et/ou de TVA et la réexportation

Le carnet peut être demandé en Belgique auprès de la Chambre de Commerce du siège de l'entreprise. La Chambre se porte caution à la place de l'entreprise concernée pour les dettes douanières qui pourraient survenir en Malaisie suite à une utilisation irrégulière du carnet, par exemple si les produits ne sont pas réexportés dans le délai fixé, - dans leur état d'origine.

Le prix du carnet ATA consiste en un montant fixe, majoré d'un pourcentage de la valeur des biens et s'élève actuellement à¹⁷:

prix de base	181,50 EUR
garantie (remboursable au plus tard 1 an après la date d'échéance)	30,00 EUR
supplément coupons supplémentaires	0,65 EUR/coupon
supplément pour les non-membres du Voka	45,00 EUR
assurance obligatoire convention ATA	

¹⁷ <http://www.voka.be/limburg/diensten/exportloket/#ata>

· Valeur matérielle inférieure à 25.000,00 EUR	suppl. 0,839%
· Valeur matérielle de 25.000,00 à 74.999,99 EUR	suppl. 0,655%
· Valeur matérielle de 75.000,00 à 249.999,99 EUR	suppl. 0,419%
· Valeur matérielle égale ou supérieure à 250.000,00 EUR	suppl. 0,261%

Vous trouverez plus d'informations générales à propos du carnet sur le site Internet de :

- La Chambre de Commerce Internationale (ICC)
: <http://www.iccwbo.org/ata/id36365/index.html>
- Le site de la Fédération belge des Chambres de Commerce
: http://www.belgischekamers.be/nl/exportdocumenten/atacarnets_17.aspx

En Malaisie, c'est l'*International Chamber of Commerce And Industry* (MICCI), liée à l'*International Chamber of Commerce* (ICC) à Paris, qui a été désignée par les Royal Malaysian Customs en tant qu'instance compétente pour les carnets ATA.

De plus amples informations fournies par le *Carnet Department* sont consultables sur : <http://www.micci.com/page5/page32/page6/page6.html> ou <http://www.customs.gov.my/index.php/en/trade-facility/customs/750-ata-carnet>

10.4. Échantillons

Avant de passer une commande, l'importateur demandera parfois un échantillon du produit afin de le tester, de le présenter à des clients potentiels, etc.

Les échantillons sont, en fait, des spécimens du produit qui sera finalement livré à l'importateur. Il peut s'agir de consommables, de marchandises durables, de prototypes de concepts, voire d'équipements et des machines de valeurs et leurs accessoires. Des échantillons peuvent également être importés par des représentants du producteur étranger, par le biais de leurs bagages personnels, du port ou de la poste.

L'importation d'échantillons est régie par la [Convention de Genève du 7 novembre 1952](#). La Malaisie est un des pays signataires de l'*International Convention to Facilitate the Importation of Commercial Samples and Advertising Material*. L'importation des échantillons sans valeur commerciale est donc exonérée des prélèvements, les autres échantillons étant taxés selon les tarifs en vigueur.

Section 96 customs act 1967:

"Refund to visitors and owners of samples

When any personal effects or other goods which have been imported by visitors to Malaysia for their personal use, or samples imported by commercial travellers, or trade samples or such other goods as may be prescribed, on which customs duty has been paid are re-exported within three months from the date of importation

or within such further period as the Director General may, either generally or in any special case allow, the Director General may allow a drawback of such customs duty."

10.5. Drawback

La *Section 93* du *Customs Act 1967* prévoit une ristourne de 90% des droits de douane payés sur les biens qui sont importés et ensuite réexportés, sous réserve de certaines conditions.

Selon les dispositions de la *Section 99* du *Customs Act 1967*, le Directeur général des douanes peut octroyer une ristourne de 100% des droits sur les marchandises importées pour une production intérieure qui sera réexportée dans les 12 mois suivant la date du paiement des droits d'importation. Les marchandises qui sont susceptibles d'obtenir cette rémunération à 100% des droits sont listées dans le *Third Schedule of the Customs Regulations of 1977*.

Section 93 van de Customs Act 1967

"[...]In order to be eligible for duty drawback, the following conditions must be met:

- *The goods exported must have been manufactured in premises approved by the Director-General of Customs*
- *Proper books of accounts are kept in respect of the use of raw materials and component parts in the manufacture*
- *The raw materials and component parts are imported by the manufacturer and exported as part of the finished goods within twelve months of the date upon which duty/tax was paid*
- *The manufacturing process must conform to the definition of "manufacture" in the Customs Act of 1967*
- *The manufacturing process must conform to the definition of "manufacture" in the Sales Tax Act of 1972*
- *Claims should be made on the prescribed forms: JKED no. 2 (Duty Drawback Claim Form) and Sales Tax Form no. 3 or 8.*
- *All of these forms should be supported with copies of both customs Forms 1 (Import) and 2 (Export).*
- *Verification of drawback facilities will be done after the drawback has been paid, and will be conducted by senior officers of Customs. Manufacturers are expected to cooperate fully with RCEM during this verification. [...]"*

11. Taxes additionnelles

11.1. TVA

Parallèlement aux droits d'entrée, les importations au Pérou sont également soumises à d'autres impôts nationaux indirects et aux taxes. La Malaisie applique toujours un système 'single stage' sur les taxes sur la vente (*sales tax*) pour des marchandises importées et localement produites. Les taux actuels de la taxe sont de 5 % (alimentation non essentielle, matériaux de construction par exemple) et 10 % (taux normal général), aussi bien pour les biens locaux que pour les biens importés. Les marchandises qui sont exonérées de ces taxes sur la vente sont listées dans le *Sales Tax (Exemption) Order 1988*.

Une taxe de service de 6% (5% avant le 1^{er} janvier 2011) est d'application sur la valeur de certains services fournis dans toute la Malaisie (à l'exception des îles de Labuan, Langkawi et Tioman et dans les zones libres).

Le taxe sur les marchandises et services (*Goods and Services Tax (GST)*) qui prélève sur la valeur ajoutée entrera en vigueur en avril 2015 à 6%. Le système d'un *sales tax* et *service tax* séparé sera par conséquent supprimé¹⁸.

11.2. Supplément sur les produits de luxe - Accises

Les accises sont appliquées sur le tabac, la bière et les boissons spiritueuses, les voitures, les cartes de jeu et les tuiles de Mah-Jong. Les tarifs sont identiques pour les marchandises produites sur place ou importées.

11.3. Droits antidumping, droits compensatoires, mesures 'anti-subsidie'

Le dumping consiste en l'exportation de marchandises vers un marché étranger à un prix qui est inférieur au coût de production et à une valeur de marché "honnête". Le dumping est une forme de concurrence déloyale et pour lutter contre cette pratique, la Malaisie a formulé un certain nombre de lignes directrices et a mis sur pied une politique spécifique. Cette politique est reprise essentiellement dans le *Countervailing and Anti-Dumping Duties Act 1993*, le *Countervailing and Anti-Dumping Duties Regulations 1994* et le *The Safeguards Act of 2006* et *The Safeguards Regulations 2007*. Cette législation s'adhère à l'Accord sur l'Antidumping (article VI du GATT 1994).¹⁹

¹⁸ Malaysian Investment Development Authority online information, "Costs of Doing Business". Geraadpleegd via: <http://www.mida.gov.my/env3/index.php?page=taxation>.

¹⁹ Trade Policy Review – Malaysia, WT/TPR/S/292/Rev.2 d.d. 8 avril 2014; "During the period under review, overall Malaysia's recourse to anti-dumping action dropped markedly. While no case was initiated from 2007 to 2011/34, in 2012 Malaysia launched three investigations involving steel wire rod (China, Chinese Taipei, Indonesia, Korea (Rep. of), Turkey), biaxially oriented polypropylene film (China, Chinese Taipei, Indonesia, Thailand, Viet Nam), and hot-rolled coils

C. DOCUMENTS A L'IMPORTATION EN MALAISIE

1. Général

Pour des informations plus concrètes sur les documents qui doivent être produits pour le dédouanement en Malaisie, consultez la base de données « Accès aux marchés » de la Commission européenne (<http://mkaccdb.eu.int/>).

Pour les formalités à l'importation, allez dans la section "Exporters Guide to Import Formalities"

1. Sélectionnez le pays concerné ("Malaysia");
2. Saisissez les 4 (ou 6) premiers chiffres correspondant au tarif douanier ou une description du produit en anglais. Vous obtenez alors trois colonnes avec des hyperliens:
 - La première contient des informations générales sur les formalités à l'importation
 - La deuxième fournit une liste des documents qui sont en principe toujours requis
 - La troisième dresse une liste des documents obligatoires pour le produit sélectionné en particulier
3. En cliquant sur le lien hypertexte des formalités/documents sélectionnés, vous obtenez des informations à ce sujet (comment introduire une demande, modèle éventuel, etc.).

En principe, c'est à l'importateur malaisien (agent, distributeur ou partenaire de co-entreprise) de communiquer à son fournisseur étranger les instructions nécessaires relatives aux obligations documentaires auxquelles il doit satisfaire pour le dédouanement (lettre de voiture, facture, liste de colisage, certificat d'origine, certificat d'inspection etc.). En vertu des Incoterms 2010 (rubrique A10), lorsqu'il reçoit ces instructions, le fournisseur est tenu par une obligation d'assistance "pour le compte et aux risques de l'acheteur".

Sauf dans le cas de vente DDP, le vendeur doit en d'autres termes, "le cas échéant, apporter à temps à l'acheteur, à la demande de ce dernier et à ses risques et frais, toute l'assistance nécessaire pour obtenir tous les documents et toutes les informations, y compris les données relatives à la sécurité, dont l'acheteur peut avoir besoin pour l'importation des marchandises et/ou pour leur transport jusqu'à leur destination finale". Le contrat ou le crédit documentaire (L/C) indiquent en général les documents qui sont concrètement nécessaires.

2. Instructions L/C

Dans la pratique, c'est souvent seulement quand la lettre de crédit (L/C) est ouverte que l'acheteur indique les documents dont il a précisément besoin. Dès lors, il est non seulement important de toujours contrôler la conformité de la lettre de crédit par rapport aux accords contractuels, mais il

(Chinese Taipei). As of end June 2013, anti-dumping measures in the form of duties were in force on two products, i.e. newsprint (Canada, Indonesia, Korea (Rep. of), Philippines, United States) and polyethylene terephthalate (Thailand); all these measures have been in place since 2003 (one since 2005), and were extended in 2009 (one in 2011). Malaysia has never taken countervailing measures. Since its last Trade Policy Review, Malaysia has submitted semi-annual reports on anti-dumping and countervailing actions to the relevant WTO Committees. "

est encore plus important de demander/donner préalablement à l'acheteur, dès que les négociations contractuelles ont débuté, des instructions claires concernant les documents que l'on souhaite communiquer dans le cadre du crédit documentaire. Des amendements de la lettre de crédit peuvent ainsi être évités et cela permet d'épargner pas mal de frais et de temps. Cela est possible en remettant un projet de lettre de crédit à l'acheteur ou en remettant des instructions libellées comme suit, durant les négociations :

Dear Sirs,

Please take note of our following INSTRUCTIONS FOR ISSUING A DOCUMENTARY CREDIT.

Be informed that all documentary credits issued in our favour must be sent directly to our bankers as per following instructions.

Note that we retain the right to refuse any documentary credit which does not meet following requirements.

Payment through

- irrevocable documentary credit issued in our favour by any prime bank in your country
- available with advising bank
- payable for 100 pct. Of invoice value
 - o 'at sight'
 - o 'at ... days' after shipment

Note: Advising bank must be instructed that they 'May add' their confirmation to the credit..

Important dates:

- latest date of shipment: at least 3 months after issue date of credit;
- documents to be presented within 21 days after shipment date
- expiry date of credit: at counters of (verkoper moet zijn bank aanduiden)

Important notices:

The documentary credit must state:

- partial shipments and transshipments are allowed;
- following documents only to be asked under the documentary credit:
 - for sea shipment: full set of the original bill of lading made out to order of issuing bank, notify applicant, marked 'freight collect/freight prepaid' (as per respective delivery terms)
 - for air shipment: 'original nr 3' of the airway bill, consigned to L/C issuing bank, notify applicant, marked 'freight collect/freight prepaid' (as per respective delivery terms)
 - for road shipment: senders copy of the CMR, consigned to L/C issuing bank, notify applicant, marked 'freight collect/freight prepaid' (as per respective delivery terms)
- o invoice
- o certificate of origin
- o insurance policy or certificate for 110 pct. Of invoice value covering all risks (in case of CIF or CIP delivery).

Thanks for your kind cooperation in following up these instructions.

To avoid unnecessary amendments we kindly ask you to forward us by fax or e-mail your application form before giving definite instructions to your bank to issue the documentary credit.

Yours faithfully,

3. Facture commerciale

La facture remplit nombre de fonctions. Sur le plan du droit privé, elle confirme l'existence d'une dette en numéraires du destinataire (le client/débiteur) en faveur de l'expéditeur de la facture (le fournisseur/créancier) et les modalités y afférentes (délais de paiement, devise...).

En outre, la facture constitue également une invitation adressée au destinataire afin de payer sa dette et elle décrit un accord. Ainsi la facture vaut-elle par conséquent, tout d'abord vis-à-vis du fournisseur qui l'a émise, comme preuve de l'accord.

Toutefois, la facture ne se résume pas uniquement à cela. La facture peut également avoir une fonction de crédit (par exemple parce qu'elle permet de céder ou de donner en gage la créance facturée) et elle constitue le document central en matière de douanes et de TVA (informations concernant le régime TVA d'application, document de contrôle et base pour l'exercice du droit de déduction par l'acheteur). Elle constitue, pour l'assureur du transport, une description de la nature et de la valeur des marchandises, etc.

En matière de commerce international, d'autres fonctions s'y ajoutent et, selon l'objectif pour lequel on souhaite l'utiliser concrètement, la facture devra inclure certaines mentions complémentaires.

3.1. Facture étayant la déclaration d'importation en Malaisie

La facture d'exportation est le document de base pour la déclaration d'exportation (à partir de l'Union européenne) et la déclaration d'importation (au Pérou). Elle fournit à la douane et à toutes les autres parties impliquées par les formalités douanières (agent des douanes...) les éléments permettant de fixer le tarif des marchandises, la valeur douanière, pour l'application des mesures de politique commerciale (licences, contingents...) et pour rassembler des informations statistiques.

C'est pourquoi il est important que la facture d'exportation satisfasse non seulement aux directives en vigueur dans le pays de l'exportateur – en Belgique, elle doit pouvoir être traitée comme facture sortante – mais doit également, dans la mesure du possible, inclure toutes les données dont l'importateur a besoin pour pouvoir compléter la déclaration d'importation en Malaisie.

La Malaisie n'impose pas d'exigences de forme spécifiques ni de prescriptions nationales spécifiques quant au contenu de la facture. Ci-dessous, vous trouverez les conditions minimales auxquelles une facture doit, en principe, satisfaire pour étayer une déclaration d'importation en Malaisie selon les pratiques internationales de commerce. En règle générale, il s'agit ici de « principes habituels » suivants :

La facture peut être établie en n'importe quelle langue, mais une traduction en anglais ou en malaisien est recommandée.

Le document original doit être remis. Des copies complémentaires peuvent être demandées, en fonction des besoins de l'importateur et/ou des dispositions de l'autorité compétente concernant des marchandises qui sont soumises, s'il échet, à des restrictions d'importation.

La facture doit en général mentionner au minimum les éléments suivants :

- le nom et l'adresse du vendeur
- le nom et l'adresse du destinataire
- le nom et l'adresse de l'acheteur, si différent du destinataire
- le numéro, le lieu et la date d'émission
- le numéro de facture
- le pays d'origine
- les informations de transport
- les conditions de livraison et de paiement ;
- les marques et nombres, numéro et type des emballages
- la description détaillée des marchandises en référant au code HS
- la quantité de marchandises
- le prix et la quantité par pièce, y compris le poids brut et net

Attention :

Comme mentionné plus haut, il n'y a pas d'exigences spécifiques quant à la forme, mais il peut être conseillé de faire signer la facture par un collaborateur compétent (par son statut ou par extrait BCE), avec le sceau de la société et visée par les Chambres compétentes.

il est recommandé d'insérer une clause d'authenticité libellée comme suit: *"We hereby declare that the mentioned merchandise is being exported for our own account. The goods are of pure (mentionner le pays d'origine – p.e. 'Belgian') origin."*

Si les biens contiennent des parties d'origines différentes, ceci doit être déclaré distinctement, p.ex. comme suit: *" They contain (les différents pays d'origine) materials and they are being exported from (pays exportateur)."*

Dans le cas où l'importateur demande de mentionner le producteur des marchandises sur la facture, la déclaration suivante est appropriée: *"The goods are manufactured by (nom + adresse complète du producteur)."* Il est néanmoins possible que la L/C prescrive une autre formulation.

3.2. Crédit documentaire

En outre, la facture est le document de référence par excellence pour l'établissement des documents de transport, des certificats d'assurance et pour l'exécution du crédit documentaire.

En ce qui concerne les conditions de paiement (L/C), des indications particulières sur la facture peuvent dès lors s'avérer nécessaires. Pour garantir le bon fonctionnement du crédit documentaire, le vendeur (et sa banque) doit notamment, lors de l'établissement des factures, veiller à ce que :²⁰

- la facture ait été délivrée par le bénéficiaire du crédit documentaire, par conséquent celui à qui le paiement sous L/C est destiné ;
- la facture ait été adressée au demandeur du crédit documentaire (l'acheteur), à moins que la L/C en soi ne le stipule autrement ;
- la facture ne soit pas qualifiée de « pro forma » ou « provisional » (provisoire) ;
- la facture décrive les marchandises en conformité avec la description des marchandises que la L/C utilise ;
- la facture ne mentionne pas d'éléments complémentaires décrivant les marchandises qui pourraient susciter des questions concernant la qualité ou la valeur des marchandises ;
- les spécifications des marchandises, le prix et les conditions de paiement figurant sur la facture correspondent exactement à ceux repris sur la L/C ;
- toute autre information (marques, numérotation, informations de transport...) figurant sur la facture corresponde aux informations reprises sur les autres documents d'accompagnement (liste de colisage, documents de transport...);
- la devise de facturation corresponde à celle du change sous la L/C ;
- le montant total de la facture ne dépasse pas le montant disponible du crédit documentaire ;
- la facture concerne la livraison globale couverte par la L/C (à moins que des livraisons partielles n'aient été autorisées) ;
- la facture, si cela est requis expressément dans la L/C, ait été signée, visée, légalisée par les services consulaires... ;
- les informations figurant sur la facture concernant le transport, l'emballage, le poids, les frais de fret et autres frais de transport, de manutention et d'entreposage... correspondent aux données mentionnées sur d'autres documents ;
- le nombre correct d'originaux, de duplicatas et/ou de copies de la facture soit remis.

Pour de plus amples détails, il est possible de consulter les *International Standard Banking Practice for the Examination of Documents under Documentary Credits (2013 revised edition)*, ICC Publication n° 745 sur les pratiques bancaires internationales standard pour l'examen de documents sous crédits documentaires (2013 édition revue).

Remarque : si, pour le paiement, on travaille sur la base d'un crédit documentaire ou d'un encaissement documentaire, la facture et les autres documents commerciaux ne sont pas envoyés directement au client, mais cela se fait par le biais de la banque. En d'autres termes, dans la mesure où certains documents doivent accompagner les marchandises, des exemplaires supplémentaires devront être remis. Dans ce cas, les dispositions de la L/C ou les instructions documentaires, du point de vue du vendeur, PRÉVALENT par ailleurs par rapport aux dispositions administratives en vigueur. En effet, pour un exportateur, il est plus important que les marchandises livrées soient payées plutôt qu'elles puissent être importées dans le pays de destination.

²⁰ CH. del BUSTO, ICC Guide to Documentary Credit Operations, ICC Publication 515, 1994, p. 98-99.

4. Facture pro forma

Souvent, une facture pro forma est demandée pour le financement (ouverture de la L/C), pour la demande d'une licence d'importation ou quand une avance ou un acompte est demandé. Souvent, elle fait office de confirmation de commande et est généralement, tout comme la facture, signée et dotée du cachet d'une société. Ce document peut également s'utiliser en cas d'importation temporaire, de livraisons sans paiement...

Dans la pratique, il peut - surtout en cas de première livraison – être intéressant de remettre à l'acheteur, préalablement à l'expédition des marchandises, une facture pro forma à des fins de vérification afin que la facture définitive soit correctement établie.

Par conséquent, surtout en cas d'utilisation d'une facture pro forma dans le cadre d'une L/C, il faut toujours veiller à ce que la facture finale puisse être établie conformément à la facture pro forma.

5. Liste de colisage

Une liste de colisage est une liste détaillée des marchandises expédiées reprenant, entre autres, les quantités, le nombre d'unités, les dimensions ainsi que le poids brut et net. Le document est nécessaire pour le dédouanement et aide l'agent des douanes lors du traitement des formalités d'importation.

La liste de colisage sera, de préférence, établie en espagnol ou en anglais, à défaut de quoi la douane peut demander une traduction à des fins de contrôle. Elle est généralement remise en 3 exemplaires et elle n'est pas soumise à des formalités particulières (suivre les instructions du client).

6. Déclaration du fabricant

Il arrive que l'importateur demande un document distinct dans lequel le vendeur confirme que les marchandises ont été produites par lui, dans le pays mentionné sur la facture. Ce document doit être rédigé en anglais (ou en espagnol) sur papier à en-tête du vendeur et établi en un exemplaire. Il doit porter le visa des Chambres de commerce citées (éventuellement être légalisé) si l'importateur le demande.

Mentions obligatoires : nom et adresse de l'exportateur et de l'importateur, numéro et date de facture, description des marchandises, nom et adresse de chaque fabricant, lieu, date et signature.

Cette déclaration doit faire référence au certificat d'origine et peut être libellée comme suit : « *We hereby declare that the mentioned merchandise is being exported for our own account and that the goods are of pure national origin of the exporting country/of pure national origin of the country the goods originated from Country of origin: (pays). Manufacturers of the goods are: » (Noms et adresses complètes des producteurs).*

7. Lettre de voiture

Lors du dédouanement, la lettre de voiture (B/L pour transport maritime, AWB pour transport aérien) doit être présentée à la douane. Au lieu de l'Ocean B/L, il est également possible d'utiliser un Seawaybill, Express B/L... mais ces documents n'ont pas, comme l'AWB, le caractère de « titre de marchandises ». Par conséquent, ils ne peuvent être cédés par endossement. Ils permettent cependant à l'acheteur, sans être en possession de son exemplaire original de la lettre de voiture, de prendre possession des marchandises.

Cela peut être un avantage (pas de « détention » en Malaisie en cas de retard au niveau de l'expédition des documents), mais également un inconvénient (en cas d'encaissements documentaires).

Un connaissance à ordre est autorisé si, sur la B/L, une « notify-address » (adresse de notification) est mentionnée. Demandez à la compagnie maritime des instructions pour un endossement correct de la B/L ! Si, pour le paiement, on utilise une L/C, la banque qui ouvre le crédit demandera généralement que (1) le B/L soit consigné à son ordre, moyennant (2) l'obligation d'avertir le demandeur du crédit (ou son agent) de l'arrivée des marchandises. De cette manière, la banque s'assure (1) que l'acheteur ne pourra pas réceptionner les marchandises sans déposer les garanties souhaitées et (2) que l'acheteur préparera, d'autre part, la réception en temps opportun afin d'éviter le paiement de frais de détention.

S'il s'agit de produits dangereux, une « *dangerous goods declaration* » (déclaration de marchandises dangereuses) doit accompagner l'expédition.

8. Halal

Tous les produits à base de viande, les produits carnés transformés, les volailles, les œufs et les ovoproduits, importés ou non, doivent obtenir un certificat halal soit du Ministère, notamment du *Department of Islamic Development (JAKIM)*, soit d'une instance de certification halal (accréditée par JAKIM voir *infra*) à l'étranger, et ce, préalablement à l'importation et la distribution en Malaisie.

D'autres produits alimentaires, des emballages pour produits alimentaires, les produits pharmaceutiques, cosmétiques ou de soin personnel exigent également souvent un certificat halal.

En Belgique, il y a plusieurs instances compétentes pour la délivrance d'un certificat halal, entre autres le Centre Islamique et Culturel de la Belgique - <http://www.centreislamique.be/>, l'ASBL ECCH - <http://www.ecch.be/> et EuroHalal - <http://www.eurohalal.be/>.

Le certificat halal doit être ajouté aux documents de transport lors de la livraison; les produits halal emballés doivent porter la mention "halal". La certification peut également se faire sous forme d'un sceau halal figurant sur l'étiquette.

9. Certificat d'assurance

Contractuellement, le vendeur peut s'engager à contracter une assurance de transport. C'est, par exemple, le cas lors d'une vente CIF ou CIP, mais également lors des livraisons FCA et FOB ("additional service") où le vendeur est obligé d'assurer les risques de transport. Le cas échéant, la lettre de crédit rendra le paiement soumis à la condition de la remise d'un certificat d'assurance conforme aux modalités de couverture convenues (*minimal cover/maximum cover/war risk/SRCC (Strike/Riot/Civil Commotion)*).

Dans ce cas, un certificat d'assurance devra être remis à l'acheteur/importateur afin que celui-ci puisse, lorsque des dommages sont constatés à l'arrivée des marchandises, faire appel à l'assurance.

10. Légalisation

La Malaisie n'applique pas la Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers. Dès lors, plusieurs formalités doivent être respectées afin d'authentifier et légaliser les documents.

Une demande d'apostille ne suffira donc pas. Lesdits documents devront toujours être légalisés par les consulats.

Ceci implique aussi que ces documents devront préalablement être légalisés par le service compétent du SPF Affaires étrangères, après avoir été signés par un fonctionnaire public.

SPF Affaires étrangères

Service Légalisation C2.1

Adresse: Rue des Petits Carmes, 27 - 1000 Bruxelles

(http://diplomatie.belgium.be/nl/Diensten/legalisatie_van_documenten/).

Ensuite, le document devra être légalisé par le département consulaire de l'Ambassade de la Malaisie.

Ambassade de la Malaisie (département consulaire)

Adresse: Avenue de Tervueren, 414 A - 1150 Brussel

Numéro de téléphone : (+32) 2 776 03 40

Numéro de fax : (+32) 2 762 50 49

Adresse e-mail : mwbrussels@kln.gov.my

Site web : www.kln.gov.my/perwakilan/brussels/

La plupart des Chambres de Commerce disposent d'un service courrier qui peut en votre nom – et contre paiement (en général entre les 80 et 100€) – accomplir les formalités de légalisation et de visa imposées.

D. RÈGLEMENTATION DE PRODUITS

1. Produits d'industrie - Normes et prescriptions techniques

Les autorités tentent d'accorder les normes et standards malaisiens sur les normes et standards internationaux du *Agreement on Technical Barriers to Trade* de l'Organisation Mondiale du Commerce (*World Trade Organization – WTO*)²¹. Les prescriptions techniques sont en général comparables aux normes internationales, bien que des prescriptions techniques particulières existent pour certains groupes de produits propres au marché malaisien. Le niveau d'adaptation est le plus avancé dans la technologie d'information et de communication (ICT), le matériel électronique ou celui utilisé pour générer de l'électricité.

En Malaisie, c'est le *Department of Standards Malaysia (Standards Malaysia, DSM)* dépendant du *Ministry of Science, Technology and Innovation (MOSTI)* qui est responsable pour la normalisation.

MOSTI : Ministry of Science, Technology and Innovation: www.mosti.gov.my/index.php?lang=en

SIRIM Berhad est l'agence nationale pour le développement du SM, selon les dispositions du *Standards of Malaysia Act 1996 (Act 549)* et elle se charge également de la rédaction et de l'approbation des normes et prescriptions techniques. Standards Malaysia est la seule instance nationale compétente pour l'accréditation des bureaux d'inspections interne et externe qui évaluent et certifient la concordance avec les normes et prescriptions techniques des marchandises, des services ou des systèmes de production. SIRIM QAS International Sdn. Bhd, une filiale de SIRIM Berhad, est l'instance de référence pour la certification, l'inspection et les tests de la Malaisie.

SIRIM Berhad: <http://www.sirim.my/>

Lors de l'importation des biens soumis à des normes ou prescriptions techniques, la conformité desdits produits aux standards concernés doit être démontrée, par exemple au moyen d'un certificat de conformité (*certificate of conformity*) émis par un laboratoire accrédité. Pour plus de détails au sujet des normes et prescriptions techniques ayant cours en Malaisie, il convient de consulter le lien suivant :

- <http://www.standardsmalaysia.gov.my/home>

Le site du *Market Acces Database* de la Commission européenne permet de vérifier, sous le chapitre "*formalities*" et à l'aide du code tarifaire, si la conformité avec l'une ou l'autre norme ou prescription technique doit être documentée lors de la remise des documents normalements exigés pour l'importation en Malaisie.

²¹ Ces règles s'appuient sur les normes, directives et recommandations internationales élaborées par les organisations internationales, notamment la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Codex Alimentarius.

2. Spécifications

L'entrée sur le territoire malaisien de certaines marchandises est soumise à des conditions. Bien que n'étant pas interdites, ces marchandises doivent être munies d'une licence d'importation, d'un permis spécifique ou encore un autre document avant de pouvoir être dédouanées.

Les différentes publications de la [Malaysian Investment Development Authority](http://www.mida.gov.my) (MIDA) se concentrent par secteur sur les conditions spécifiques. Ces études sont disponibles via le lien ci-après : <http://www.mida.gov.my/home/publications/posts/>

Le site web du *Market Acces Database* offre aussi un aperçu des obstacles au commerce rencontrés par les exportateurs européens lors de l'exportation en Malaisie et pour lesquels l'UE cherche encore des solutions :

<http://madb.europa.eu/madb/indexPubli.htm>

En cliquant sur 'Trade Barriers' et en sélectionnant 'Malaysia', vous obtenez un aperçu des obstacles au commerce ainsi qu'une description détaillée de ceux-ci, accompagné des actions que mène l'UE pour les éliminer.

Vous trouverez ci-après une liste non exhaustive de produits requérant une vigilance particulière en cas d'importation en Malaisie.

2.1 Animaux vivants et produits d'origine animale

L'importation d'animaux vivants et certains produits d'origine animale est administrée par le Département des Services Vétérinaires (DVS) sous la supervision du Ministère de l'Agriculture et de l'industrie agroalimentaire. Pour chaque envoi, les permis doivent être demandés auprès de ladite autorité. Un permis d'importation pour les espèces aquatiques et les produits qui en dérivent (*Import Permit for Aquatic Species and Products Thereof*) doit être obtenu auprès des services malaisiens d'inspection et de quarantaine (*Malaysian Quarantine and Inspection Services -MAQIS*) relevant du même ministère. Par ailleurs, les importateurs de produits agricoles particuliers, par exemple des animaux, des carcasses animales et de poissons, doivent détenir un enregistrement d'importation avec MAQIS.

Département des Services Vétérinaires (DVS) : www.dvs.gov.my/en/

MAQIS - MAQIS Official Portal : <http://www.maqis.gov.my/>

L'importation d'envois susmentionnés doit être accompagnée d'un certificat sanitaire vétérinaire pour les produits d'origine animale (*Veterinary Health Certificate for Animal Products*) ou d'un certificat de santé vétérinaire pour les animaux vivants (*Veterinary Health Certificate for Live Animals*). Les certificats délivrés par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'UE sont généralement acceptés en Malaisie si toutes les informations importantes sont fournies.

De plus, les importateurs de bovins et de chevaux sont tenus de présenter aux autorités douanières malaisiennes une déclaration de maîtrise, tant pour les bovins que pour les chevaux. Dans le cas des aliments pour animaux ou additifs alimentaires, une licence d'importation (*Import Licence for Animal Feed and Feed Additives*) pour l'alimentation animale et les additifs alimentaires est requise.

L'importation de certains produits de base doit en outre être autorisée par le Ministère du commerce international et de l'industrie ([MITI](#)).

Les importateurs doivent tenir compte que des suspensions temporaires d'importation peuvent être imposées, en fonction du type de produit et du pays d'origine, par exemple suite à l'apparition de maladies contagieuses. Certains produits d'agriculture sont également soumis à des quotas d'importations. Avant l'envoi, il convient donc de contacter le DVS pour vérifier les dispositions législatives actuelles afin d'éliminer tous doutes possibles avant l'importation proprement dite.

2.2 Certificats halal

Tous les produits de viande ou de viande transformée, de volaille et à base d'œufs, produits dans le pays ou importés, doivent obtenir un certificat halal et un marquage correspondant soit du *Department of Islamic Development (JAKIM²²)*, soit d'une instance de certification halal à l'étranger, et ce, préalablement à l'importation et à la distribution en Malaisie.

Portal Rasmi Halal Malaysia: <http://www.halal.gov.my/v3/index.php>

Department of Islamic Development Malaysia: <http://www.islam.gov.my/en/about-jakim>

Le *Department of Veterinary Services (DVS)*, en collaboration avec d'autres instances tels que JAKIM et le Ministère de la Santé (*Ministry of Health – MOH*) exécute des inspections sur place dans des abattoirs et des entreprises de production à l'étranger, afin de s'assurer que les prescriptions halal et sanitaires avant l'importation en Malaisie soient respectées. En général, cette inspection a lieu une fois par an ou tous les deux ans, en fonction des risques encourus dans le pays concerné. La validité de l'accréditation est d'un an et ne peut être prolongée que deux fois, ce qui est une période très restreinte. En plus, le système de certification ne remplace pas les inspections sur place et le nombre d'organisations islamiques étrangères certifiées et enregistrées est en plus très limité.

Des produits non-halal peuvent également être sujets à certaines exigences, comme par exemple la viande de porc.

Plusieurs pays, entre autres l'Argentine, le Brésil, les Etats-Unis et l'Union Européenne ont exprimé au sein de la Commission des obstacles au libre-échange de l'OMC leur inquiétude concernant le Protocole implémenté en Malaisie depuis 2011 pour la production halal de viande et volaille.

Vous trouverez de plus amples informations dans le *Market Acces Database* via le lien suivant : http://madb.europa.eu/madb/barriers_details.htm?barrier_id=095271&version=4

²² *Department of Islamic Development JAKIM*, Aras 4-9, Blok D7, Kompleks D, Pusat Pentadbiran Kerajaan Persekutuan, MY-62519 Putrajaya, telefoonnummer: +60 3 88864000, faxnummer: +60 3 88892039

2.3 Les plantes et les produits végétaux

Le Ministère de l'Agriculture et de l'industrie agroalimentaire (*Ministry of Agriculture and Agro-Based Industry*) est responsable de la délivrance des permis d'importation pour les plantes, les produits végétaux, les semences et les engrais organiques. Par ailleurs, les importateurs de produits agricoles particuliers, comme par exemple les plantes, les produits végétaux et produits du sol, doivent détenir un enregistrement d'importateur avec MAQIS.

Ministry of Agriculture and Agro-Based Industry (MOA) : <http://www.moa.gov.my/>

Les envois contenant des plantes, des végétaux et produits apparentés doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire. Un certificat de fumigation peut aussi être demandé. Les certificats délivrés par une autorité compétente d'un État membre de l'UE sont en général acceptés par les autorités de douane en Malaisie, à condition que toutes les informations pertinentes soient fournies.

L'importation de bois nécessite l'approbation de l'Industrie du bois en Malaisie (*Malaysian Timber Industry Board* (MTIB)) et une licence d'importation délivrée par le Ministère du commerce international et de l'industrie (*Ministry of International Trade and Industry*). Les produits agricoles sont soumis à une inspection obligatoire lors de leur entrée en Malaisie. Veuillez noter que certains produits agricoles peuvent être soumis à des quotas d'importation.

Malaysian Timber Industry Board (MTIB) : <http://www.mtib.gov.my/>

2.4 Les espèces menacées - CITES

Les cargaisons contenant des espèces menacées ou des produits dérivés, soumis à la *Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES), ne peuvent être importées que si elles sont accompagnées d'un permis spécifique émis par le *Department of Wildlife and National Parks* (PERHILITAN).

Department of Wildlife and National Parks (PERHILITAN): <http://www.wildlife.gov.my/index.php?lang=en>

Pour l'importation de bois, un permis issu de la *Malaysian Timber Industry Board* (MTIB) et une licence délivrée par le *Ministry of International Trade and Industry* sont requis.

Les espèces de flore menacées soumises au CITES, hormis le bois, peuvent uniquement être importées moyennant une licence d'importation (*Import Permit for Endangered Plant Species*) émise par le [Ministry of Agriculture and Agro-Based Industry](#).

2.5 Denrées alimentaires et produits connexes

Tous types de denrées alimentaires destinées à l'importation, par exemple la viande, les fruits, les légumes et les aliments transformés, ainsi que certains produits comme, par exemple, les biberons pour bébés fabriqués à partir de plastique polycarbonate (autres que ceux contenant du bisphénol A – BPA, lesquels sont interdits), exigent une autorisation d'importation délivrée par la Division de la qualité et de la sécurité alimentaire relevant du Ministère de la santé (MOH)²³. Par ailleurs, les importateurs de produits agricoles particuliers, comme par exemple les denrées alimentaires, doivent détenir un enregistrement d'importateur avec MAQIS.

Des autorisations et documents supplémentaires peuvent être exigés, en fonction du genre de denrées alimentaires. Par exemple, les établissements étrangers relevant du secteur de la viande doivent être enregistrés auprès du Ministère du développement islamique (JAKIM). En outre, des exigences supplémentaires s'appliquent aux produits non-halal tels que la viande de porc.

Certains produits agricoles peuvent être soumis à des quotas d'importation. Par ailleurs, il existe un monopole d'importation pour le riz, lequel est détenu par la société [Bernas](#). En janvier 2011, le gouvernement a accordé à la compagnie le droit exclusif d'importer du riz en Malaisie pour une période supplémentaire de dix ans.

Les services de table ou de cuisine en céramique destinés à l'importation doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire délivré par l'autorité compétente du pays d'exportation. Ledit certificat est exigé comme preuve que les marchandises ne contiennent pas de plomb ou de cadmium au-delà des limites prévues par les normes applicables en Malaisie (MS).

2.6 Le tabac, le kénafe et l'alcool

L'importation des produits de tabac et des spiritueux doit être autorisée par la Direction générale du Ministère royal malaisien des douanes (*Directorate General of the Royal Malaysian Customs Department*). Les licences sont valables pour une durée maximale d'un an et expirent à la fin de l'année au cours de laquelle elles ont été délivrées.

Dans le cas du kénafe et des produits de tabac, une licence d'activité doit également être obtenue auprès de l'Office National du Kénafe et du Tabac. De plus, un permis d'importation pour le tabac brut doit être demandé auprès dudit Office via l'application online ePermit du système d'approbation.

2.7 Les organismes génétiquement modifiés (OGM- Genetically Modified Organisms (GMO))

²³ L'autorité peut être contactée à l'adresse suivante : Ministère de la santé (MOH), Direction de la santé publique, Division de la qualité et de la sécurité alimentaire, Centre de santé, MY-50594 Jalan Cenderasari, Kuala Lumpur, numéro de téléphone : +60 3 88833888, numéros de fax : +60 3 88893815, 88894431.

Le Protocole de Carthagène relatif à la Convention sur la diversité biologique (CBD) est un accord international qui doit garantir la sécurité durant la manipulation, le transport et l'usage des organismes génétiquement modifiés. Le Protocole opère une distinction entre cinq classes de risques, partant des OGM dénués de risque aux OGM présentant un risque élevé, chaque classe étant définie dans des listes spécifiques. La Malaisie est membre du Protocole de Carthagène. Même les pays n'en faisant pas partie peuvent imposer des mesures à l'importation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des OGM. Pour les pays signataires du Protocole, une procédure simplifiée pour des produits désignés est disponible sous la forme d'un accord préalable en connaissance de cause (*Advanced Informed Agreement – AIA*).

The Convention on Biological Diversity (CBD) : <http://www.cbd.int/>

Le *Biosafety Clearing House (BCH)* est une plateforme destinée à faciliter l'échange d'informations relatives aux organismes génétiquement modifiés au niveau scientifique, technique, environnemental et légal et également pour partager les expériences. Il aide également les parties pour appliquer le Protocole, par le biais des bureaux locaux établis en différents pays. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH).²⁴

2.8 Armes à feu, munition et explosifs.

Les armes à feu peuvent seulement être importées par des distributeurs agréés qui ont obtenu une autorisation de la police royale malaisienne (*Royal Malaysian Police*). Cette dernière est également responsable de la délivrance des permis d'importation pour les explosifs.

2.9 Déchets dangereux

L'autorité responsable de l'importation de déchets est le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement (*Ministry of Natural Resources and Environment*). Les importateurs doivent demander un permis d'importation, tant pour les déchets réguliers (*Import License for Scheduled Waste*) que pour les déchets non réguliers (*Import Licence for Non-Scheduled Waste*). Les permis sont délivrés sous différentes conditions, dépendant de la classification des déchets à importer. Les demandes doivent être accompagnées d'un certain nombre de pièces justificatives, par exemple une notification des mouvements transfrontières de déchets dangereux (*Notification of Transboundary Movements of Hazardous Waste*) et un certificat d'analyse (*Certificate of Analysis*) dans le cas de déchets réguliers ou encore une fiche de données de sécurité (*Material Safety Data Sheet*) pour les déchets non réguliers.

²⁴ Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) est joignable à l'adresse suivante : 413, rue Saint-Jacques, Suite 800, CA-Montréal, Québec, H2Y1N9, numéro de téléphone : +1 514 2882220, numéro de fax : +1 514 2886588. Le BCH en Malaisie est le Ministry of Natural Resources and Environment, Department of Biosafety, Podium 2, Wisma Sumber Asli, 25 Jalan Perdana, MY-62574 Putrajaya, numéro de téléphone : +60 3 88861780, numéro de fax : +60 3 88904935.

Les marchandises réglementées par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (*Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal*) ne peuvent être importées qu'après la soumission de la notification des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux, telle que mentionnée ci-dessus, et à condition que le lot soit accompagné d'un document de mouvement pour transferts transfrontaliers de déchets dangereux (*Movement Document for Transboundary Movements of Hazardous Waste*).

2.10 Produits pharmaceutiques, produits cosmétiques et substances contrôlées

Les importateurs de produits pharmaceutiques doivent avoir enregistré ces derniers auprès du Ministère de la santé (MOH). Dans le cas de produits cosmétiques, le MOH doit seulement être notifié. De plus, pour un certain nombre de produits liés à la santé, il est nécessaire d'obtenir une licence d'importation de ladite autorité.

L'importation de stupéfiants, de substances psychotropes, de précurseurs chimiques et de matières premières bêta-agonistes nécessite un permis d'importation. Les dossiers de demande doivent contenir différentes pièces justificatives, par exemple un certificat de produit pharmaceutique (*Certificate of a Pharmaceutical Product*), un certificat de vente libre (*Free Sale Certificate*), un certificat d'analyse (*Certificate of Analysis*) ou un certificat de bonnes pratiques de fabrication (*Certificate of Good Manufacturing Practice*).

2.11 Appareils médicaux

Les appareils médicaux doivent être enregistrés auprès de l'Autorité des dispositifs médicaux (*Medical Device Authority*) relevant du Ministère de la santé (MOH), et ce, avant que de tels produits puissent être importés et commercialisés en Malaisie. La demande d'enregistrement doit être effectuée en ligne via l'application internet du système de dispositif médical centralisé (*Medical Device Centralised Online application System- MeDC@St*). Une inscription préalable en tant qu'utilisateur du MeDC@St est requise.

Medical Device Authority : <http://www.mdb.gov.my/mdb/>



Figure 2: Steps to create a MeDC@St account

Source: Medical Device Authority (<http://www.mdb.gov.my/mdb/>)

Par ailleurs, les importateurs d'appareils médicaux doivent détenir une licence d'établissement pour les dispositifs médicaux (*Establishment Licence for Medical Devices*) comme preuve que le système de gestion de la qualité mis en place est approprié. En outre, ils doivent tenir des registres de distribution.

2.12 Substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)

L'importation en Malaisie de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) est supervisée par la Section de la protection de l'ozone (*Ozone Protection Section*). Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Malaisie, en tant que partie au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, a éliminé progressivement l'importation et l'utilisation des hydrochlorofluorocarbones (HCFC). La quantité maximale de HSCF introduits dans le pays est contrôlée au moyen d'un système de quota annuel. Les importateurs de tels produits doivent être enregistrés auprès de la Section de la protection de l'ozone pour avoir droit à l'attribution de quotas. L'importation de chlorofluorocarbones (CFC) et halons est interdite.

2.13 Pesticides

Les importateurs de pesticides doivent détenir une licence commerciale délivrée par le Conseil des pesticides (*Pesticides Board*) afin d'être autorisés à écouler des pesticides sur le marché malaisien. Une inscription préalable du produit en question avec le Conseil des pesticides est une condition *sine qua non* à l'obtention de cette licence.

2.14 Substances chimiques et produits dangereux

La Malaisie est membre de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (*Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in International Trade*).

La présente Convention, communément appelée Convention de Rotterdam, s'engage à veiller à ce que les exportations de substances chimiques désignées ne puissent avoir lieu qu'avec le consentement de la partie importatrice, par le biais de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (*PIC – Prior informed consent*). En outre, le traité exige que toutes les parties informent le secrétariat de la Convention (*Convention Secretariat*) quant aux changements juridiques nationaux ayant trait à une interdiction ou restriction majeure applicable à un produit chimique. Dans le cas d'une entreprise cherchant à exporter des produits chimiques qui sont couverts par la Convention (c'est-à-dire les pesticides et les produits chimiques industriels figurant à l'annexe III de la Convention) ou qui sont soumis à des mesures réglementaires nationales (c'est-à-dire des interdictions ou sévères restrictions applicables sur le propre territoire du pays importateur), une notification d'exportation doit être adressée à l'Autorité nationale (*Designated National Authority - DNA*) du pays importateur désignée à cet effet, et ce, afin d'obtenir le consentement préalable.

Outre la Convention de Rotterdam, la Malaisie est signataire mais non encore partie à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (également dénommée Convention sur les *persistent organic pollutants – POP*), un traité visant à réduire et éventuellement supprimer la production, l'utilisation et le commerce de produits chimiques toxiques et persistants. En conséquence, les importateurs sont priés de prendre contact avec l'autorité responsable pour les questions liées à la protection de la nature, c'est-à-dire le point de contact officiel (OCP).

L'OCP en Malaisie est le Ministry of Natural Resources and Environment, Department of Environment, Federal Government Administrative Center, Hazardous Substances Division, Level 3-7, Block C4, MY-62662 Putrajaya, numéro de téléphone: +60 3 88858200, numéro de fax: +60 3 88889987, 88891973, 88891974, 88891975.

2.15 Armes chimiques (CAC – Chemical Weapon Convention - CWC)

Les produits chimiques inscrits en vertu de la Convention sur l'interdiction du développement, de la fabrication, du stockage, de l'emploi des armes chimiques ainsi que leur destruction (aussi connue sous le nom de Convention sur les armes chimiques – CAC) sont administrés par le Ministère du Commerce international et de l'Industrie ([MITI](#)). Les importateurs doivent obtenir de ce dernier une licence et un permis d'importation. Les titulaires de permis sont également tenus de soumettre une déclaration annuelle des produits chimiques importés, distribués, exportés ou réexportés.

2.16 Produits sidérurgiques

L'importation de produits sidérurgiques particuliers est gérée par le [MITI](#). Les importateurs doivent être agréés par le [MITI](#) et obtenir de ce dernier l'autorisation d'importer de tels produits. En outre, un Certificat d'agrément pour produits sidérurgiques (*Certificate of Approval for Iron and Steel Products* - dans le cas de matériaux non destinés à la construction) issu de la SIRIM QAS International Sendirian Berhad ou un certificat d'approbation délivré par le Conseil de développement de l'industrie de la construction (*Construction Industry Development Board - CIDB*) est nécessaire, s'il y a lieu.

SIRIM QAS International Sendirian Berhad : <http://www.sirim-qas.com.my/>

Construction Industry Development Board -

CIDB : <http://www.cidb.gov.my/cidbv4/index.php?lang=en>

De plus, l'importation de produits sidérurgiques non destinés au secteur de la construction est limitée à des ports bien spécifiques.

2.17 Matériaux de construction

L'importation de matériaux de construction, y compris les carreaux de céramique et tuyaux, installations sanitaires en céramique et en plastique, une gamme de produits sidérurgiques (se référer également à la section ci-dessus), ciment, matériaux d'isolation, plaques en verre flotté ou en aluminium, feuilles, bandes, tôles, est supervisée par le Conseil de développement de l'industrie de la construction (*Construction Industry Development Board - CIDB*). Avant l'importation de telles marchandises, un certificat d'autorisation doit être obtenu auprès du CIDB, lequel est nécessaire pour prouver la conformité avec les normes en vigueur.

L'autorité peut être contactée à l'adresse suivante : Conseil de développement de l'industrie de la construction (CIDB), Tingkat 10, Menara Dato Onn, Pusat Dagangan Dunia Putra, n° 45, Jalan Tun Ismail, MY-50480 Kuala Lumpur, numéro de téléphone : +60 3 40477000, numéro de fax : +60 3 40477070.

2.18 Appareils de radio et de télécommunication

L'importation et la vente d'équipements de radio et de télécommunications nécessite un agrément de type pour la radio et équipements terminaux de télécommunications afin d'assurer que le matériel est conforme aux normes et standards de l'Institut de normalisation et de recherche industrielle de Malaisie (*Standard and Industrial Research Institute of Malaysia - SIRIM*) Berhad. Après approbation, une étiquette est émise par le SIRIM, laquelle doit être apposée sur le produit certifié. En outre, une demande de permis d'importation pour la radio et équipements terminaux de télécommunications (*Import Permit for Radio and Telecommunications Terminal Equipment*) doit être effectuée via le système d'application en ligne *ePermit* de demande et d'approbation de permis. L'autorité responsable de la délivrance des deux documents est le *SIRIM QAS International Sendirian Berhad*.

E. EMBALLAGE ET ETIQUETAGE

Les marchandises importées doivent porter une étiquette libellée en malaisien ou en anglais. De manière générale, cette étiquette doit contenir les informations suivantes :

- nom du produit ;
- nom, adresse et numéro de téléphone du producteur ;
- pays de production ou d'origine ;
- description de la composition et des ingrédients (si d'application) ;
- le poids net ;
- le volume, la quantité ou d'autres données métriques (si d'application) ;
- la date de production et de péremption (si d'application).

Les produits qui seront écoulés sur le marché malaisien en tant que produit halal, doivent être certifiés et étiquetés conformément aux normes applicables. Cela veut dire qu'un logo halal reconnu doit être présent.

En dehors des exigences générales, les informations supplémentaires suivantes doivent être mentionnées sur l'emballage des aliments pour animaux ou des additifs pour de tels aliments:

- l'espèce d'animal à laquelle sont destinés ces aliments et le but desdits aliments ;
- une énumération des composants de la nourriture ;
- une déclaration que le produit contient du porc (si d'application) ;
- la valeur nutritionnelle ;
- le nom commercial de l'ingrédient actif de l'antibiotique, le degré d'absorption et la période de remise (si d'application) ;
- le degré d'absorption d'hormones (si d'application) ;
- le nom commercial des ingrédients actifs ou d'autres produits chimiques intégrés (si d'application).

Les services et le matériel de cuisine en céramique doivent clairement et de façon permanente être marqués avec les informations suivantes en anglais ou en malaisien (d'autres langues supplémentaires sont autorisées) :

- nom, nom commercial ou autre signe permettant l'identification du producteur ou fournisseur ;
- classification (p.ex. la porcelaine à la cendre d'os, la porcelaine, la porcelaine glacée, la faïence, le grès) ;
- la mention "convient pour la nourriture" (*for food contact*) et le symbole approprié (verre de vin + fourchette).

Les produits pharmaceutiques, les médicaments traditionnels et les suppléments de santé destinés à l'importation doivent être pourvus d'une étiquette de type "hologramme" pour endiguer les falsifications. Ces étiquettes doivent être achetées par ces producteurs qui disposent d'une *Import Licence for Pharmaceutical and Cosmetic Products* et doivent être apposées sur les

produits, soit avant l'importation par un producteur étranger, soit avant la distribution en Malaisie.

Des exigences spécifiques existent pour l'étiquetage des médicaments. En outre, les étiquettes à l'extérieur comme à l'intérieur doivent contenir, en dehors des informations mentionnées ci-dessus, le numéro d'enregistrement du produit et le numéro du batch.

L'étiquetage des produits cosmétiques doit en plus mentionner les spécifications suivantes :

- le but du produit (si d'application) ;
- les instructions d'utilisation ;
- une liste des ingrédients ;
- le nom et l'adresse de la personne responsable pour la distribution commerciale du produit en Malaisie ;
- le numéro de batch du producteur ;
- des précautions et des avertissements particuliers (si d'application) ;
- une déclaration sur la présence des substances en provenance de bétail ou de cochons.

Selon la *Medical Device Regulations 2012*, ce genre de marchandises doit être marqué de façon permanente et clairement visible, en reprenant les détails listés ci-dessous. Les étiquettes doivent obligatoirement être rédigées en malaisien dans le cas d'appareils médicaux pour usage domestique :

- nom de l'appareil médical ;
- le modèle ;
- le numéro du lot, de batch et de série ;
- la date de péremption ;
- nom, adresse et détails de contact du producteur ;
- nom, adresse et détails de contact du représentant reconnu (p.ex. l'importateur) ;
- détails techniques ;
- description et usage ;
- instructions d'usage ;
- effets secondaires non désirés ou limitations (si d'application) ;
- avertissement et/ou précautions à prendre pour un usage sécuritaire ;
- exigences pour le service après-vente (si d'application) ;
- information pour le recyclage ou la destruction (si d'application).

Des informations supplémentaires concernant l'appareil peuvent être requises sur l'étiquetage, en fonction de l'appareil même et de sa destination finale (p.ex. quand il s'agit d'un produit sur mesure, quand le produit est destiné à un usage unique ou répétitif, si l'appareil est stérile, en cas d'exigences spécifiques pour le stockage ou l'utilisation, etc.)

L'étiquetage des emballages et boîtes de cigarettes est également soumis à quelques exigences spécifiques, en particulier en ce qui concerne les aspects graphiques et linguistiques (en anglais et en malaisien) de l'avertissement sanitaire. En plus, les détails suivants doivent être mentionnés en malaisien :

- l'information sur la quantité de goudron, de nicotine et d'oxyde de carbone ;
- interdiction à la vente aux personnes de moins de 18 ans ;
- nom et adresse du producteur ou de l'importateur ;
- date de production (jour, mois, année).

Chaque paquet de cigarettes doit en plus contenir un timbre fiscal comme preuve d'autorisation par les autorités de douane malaisiennes. Les biberons pour bébés fabriqués à partir de plastique polycarbonate doivent porter une indication qu'ils ne contiennent pas de bisphénol A.

La Malaisie a signé l'*International Standard for Phytosanitary Measures (ISPM) no.15*, tel qu'approuvé par l'*International Plant Protection Convention (IPPC) for wood packaging material (WPM)*. En tant que matériel d'emballage des marchandises importées, le bois doit être traité dans le pays exportateur selon l'*International Standard for Phytosanitary Measures (ISPM)*. Chaque unité de bois qui sert d'emballage doit contenir une impression qui spécifie le type de traitement.



Agence pour le Commerce extérieur
Rue Montoyer 3
1000 Bruxelles
☎+32 2 206 35 11
www.abh-ace.be



Wallonia.be

EXPORT
INVESTMENT

Agence Wallonne à l'Exportation et aux
Investissements étrangers
Place Saintelette 2
1080 Bruxelles
☎+32 2 421 82 11
www.awex.be



invest-export.brussels

Bruxelles Invest & Export
Avenue Louise 500, boîte 4
1050 Bruxelles
☎+32 2 800 40 00
www.brusselinvestexport.be



FLANDERS
INVESTMENT &
TRADE

Flanders Investment and Trade
Boulevard du Roi Albert II, 37
1030 Bruxelles
☎+32 2 504 87 11
www.flandersinvestmentandtrade.be

Bien que tout ait été mis en oeuvre afin de fournir une information précise et à jour, ni l'Agence pour le Commerce extérieur, ni ses partenaires (Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, Bruxelles Invest & Export et Flanders Investment & Trade) ne peuvent être tenus responsables d'erreurs, d'omissions et de déclarations mensongères. Ils ne peuvent non plus être tenus responsables d'utilisation ou d'interprétation des informations contenues dans cette étude, qui ne vise pas à délivrer des conseils.

DATE DE PUBLICATION : NOVEMBRE 2014

ÉDITEUR: MARC BOGAERTS

AUTEUR: KATRIEN VAN LOECKE

TRAUCTION: EFFECTUÉE À PARTIR DE LA VERSION NÉERLANDAISE
ET COORDONNÉE PAR MIEKE HERMANS ET ERIC LECOMTE

IMPRIMÉ SUR DU PAPIER CERTIFIÉ FSC

CETTE ÉTUDE EST ÉGALAMENT DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE
L'AGENCE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR: WWW.ABH-ACE.BE